



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 17 / 04 / 2025

Dossier complet le : 17 / 04 / 2025

N° d'enregistrement : F-093-25-C-0098

1 Intitulé du projet

Renforcement du poste électrique de Roquerousse par la création d'un échelon 400 000 volts et son raccordement aux deux lignes aériennes 2x400 000 volts REALTOR-TAVEL, BOUTRE-PLAN D'ORGON et PRIONNET-TAVEL-TORE SUPRA

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

RTE, Réseau de Transport d'Electricité

Raison sociale

N° SIRET

4 4 4 6 1 9 2 5 8 0 0 0 2 3

Type de société (SA, SCI...)

SA à directoire

Représentant de la personne morale : Madame

Monsieur

Nom

BALI

Prénom(s)

Linda

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

| N° de catégorie et sous-catégorie | Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.) |
|--|--|
| 32. Construction de lignes électriques aériennes et haute et très haute tension 47. Premiers boisements et déboisements en vue de la reco | 32. Poste de transformation dont la tension maximale de transformation est égale ou supérieure à 63 000 volts, Construction de lignes électriques aériennes en haute tension et très haute tension inférieure à 15 km 47. Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier (superficie >0,5ha et <25ha) |

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Dans le cadre de sa mission de service public de transport de l'électricité, RTE prévoit les travaux suivants : RTE prévoit les travaux suivants :

- Création de l'échelon de tension 400 000 Volts au poste de Roquerousse en extension du poste existant. Sa superficie passera de 5 à 10 hectares pour accueillir les nouvelles installations du niveau 400 000 volts. Certains bâtiments actuels seront démolis pour libérer de l'espace dans le poste déjà existant et ainsi limiter la superficie de cette extension.
- Raccordement des lignes aériennes 400 000 volts existantes REALTOR-TAVEL 1 et 2 ainsi que BOUTRE-PLAN D'ORGON et PRIONNET-TAVEL-TORE SUPRA au poste de Roquerousse 400 000 Volts, avec la création d'environ 7,5 km de nouvelles lignes 400 000Volts. Ces modifications entraîneront également la dépose d'environ 3 km de lignes aériennes 400 000 volts.
- Mise en souterrain et suppression de lignes existantes : Pour permettre le raccordement du poste au réseau 400 000 volts, des lignes aériennes 63 000 et 225 000 volts existantes devront être mises en souterrain à l'arrivée au poste, soit environ 6 km de lignes 63-225 000 volts enfouies et déposées.

4.2 Objectifs du projet

Le projet de renforcement du poste électrique de ROQUEROUSSE s'inscrit dans le cadre des politiques de transition énergétique, et notamment des objectifs de décarbonation fixés pour 2030, portés aux niveaux national et européen. Au niveau de la région PACA, la déclinaison de ces objectifs (décarbonation des industries, notamment ZIP de Fos-sur-Mer, raccordement des navires à quai, etc.) ou la souveraineté numérique (datacenters) se traduit par des besoins de puissances électriques extrêmement importantes dans des délais très courts. La région ne produit que 40 % de l'électricité qu'elle consomme. L'énergie électrique consommée est donc essentiellement produite à l'extérieur de la région et importée depuis les autres régions via le réseau de transport, notamment depuis les centrales de production situées dans la Vallée du Rhône. Cependant la capacité du réseau de transport est limitée et elle ne permet pas d'assurer la sécurité d'approvisionnement tout en répondant à l'augmentation des besoins liés à la décarbonation et à la transition énergétique. La création et le raccordement au réseau du poste de Roquerousse 400kV, , préalable à l'évolution du réseau 225 000 volts, permettra d'optimiser la capacité du transport du réseau électrique à importer l'énergie depuis le poste de Tavel dans le Gard. Ce projet permet de répondre, dans des délais maîtrisés, à la croissance importante des besoins électriques de région PACA liés à la transition énergétique et notamment à une partie des besoins liés à la décarbonation de la ZIP de Fos-sur-Mer d'ici 2028 .

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Phase 1 : Préparation de la zone de travaux 1) Protection de l'environnement : défavorabilisation et installation de balisages pour préserver la biodiversité par un écologue 2) Sécurisation du chantier 3) Aménagement des accès et des plateformes de travail (débroussaillage et déboisement)

Extension du poste électrique : 1) Préparation de la plateforme (travaux de terrassement sur 6,7 ha) 2) Réalisation des fondations pour les équipements poste 3) Construction des bâtiments nécessaires au fonctionnement du poste 4) Acheminement et mise en place des charpentes métalliques nécessaires à l'ancrage des câbles et à l'installation des appareils électriques haute tension 5) Cheminement et installation des matériels bobinés lourds (convois lourds) 6) Extension des aménagements généraux (clôtures, circuit de drainage) et dépose des anciens.

Raccordements aériens : 1) Reprofilage des accès, réalisation des plateformes 2) Réalisation des fondations des nouveaux pylônes 3) Acheminement et installation des nouveaux pylônes à la grue. 4) Déroulage des nouveaux câbles sur les nouveaux pylônes. 5) Dépose des anciens câbles, dépose et évacuation des anciens supports à la grue 6) Démolition des fondations des anciens pylônes avec arasement sous le niveau du sol 7) Dépose des plateformes d'assemblage et de déroulage 8) Restauration des sites.

Travaux de mises en souterrain : 1) Ouverture de la tranchée 2) Mise en place des fourreaux 3) Remblaiement compactage des fouilles 4) Déroulage des câbles dans ces fourreaux 5) Confection des jonctions et des extrémités 6) Dépose des pistes temporaires et réfection de surface.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Exploitation : L'échelon 400kV créé comportera 2 transformateurs de 600 MVA. Il sera automatisé et téléconduit à distance, seules les interventions de maintenance ou de dépannage nécessiteront une présence humaine. Les liaisons aériennes de raccordement au Réseau Public de Transport et les liaisons souterraines ne nécessitent aucune intervention humaine pour maintenance, sauf en cas d'avarie matérielle. La végétation sous les lignes aériennes sera traitée conformément à l'arrêté technique de 2001. Les liaisons souterraines sont invisibles après réalisation : sur une bande de 5 m centrée sur les liaisons, les constructions et plantations d'arbres à racines profondes sont interdites, les autres cultures sont autorisées.

Démantèlement : les installations RTE ont une durée de vie de plusieurs décennies. A la fin de la durée de vie des liaisons, elles seront mises hors conduite et leur démantèlement sera envisagé sur la base des textes alors applicables. Avant toute intervention sur les liaisons, RTE réalisera une étude afin de définir la solution de moindre impact environnemental (démantèlement ou maintien en l'état) et d'optimiser les conditions du démantèlement éventuel.

A la fin de sa durée de vie le poste sera mis hors conduite. Son démantèlement sera envisagé sur la base des textes alors applicables et d'une évaluation des impacts du démantèlement et du maintien en l'état. Si le démantèlement est mis en oeuvre, il sera déconstruit et ses matériaux réemployés, recyclés, valorisés ou éliminés.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

RTE a présenté une Justification Technico Economique (JTE) du projet au Ministre en charge de l'énergie qui l'a jugée recevable le 13 juin 2024 suivi d'une procédure de concertation "Fontaine" qui a abouti à la validation de l'extension du poste dans la continuité du poste existant et du fuseau de moindre impact du raccordement des lignes le 20/12/2024. Ce projet sera soumis aux principales autorisations suivantes :

- une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour les liaisons aériennes et souterraines suivi le cas échéant d'une procédure de mise en servitude. - Une demande de Dérogation à la Destruction d'espèces protégées
- une demande d'Autorisation de défrichement, (de moins de 25ha)
- une déclaration au titre de la loi sur l'eau pour l'extension du poste, un dossier d'incidences Natura 2000,
- une demande d'Approbation du Projet d'Ouvrage (APO) pour les lignes aériennes,
- un Permis de construire pour l'extension du poste.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

| Grandeurs caractéristiques du projet | Valeurs |
|---|----------------------------|
| Superficie défrichée (ha) | 6.4 ha |
| Dimension de la plate forme (ha) | 5 ha |
| Hauteurs des charpentes métalliques / Hauteur des pylônes, valeur approchée(m) | 17.5m / 60m |
| Surfaces imperméabilisées (ha) | 5,3 ha |
| Longueur liaisons aériennes(LA) et souterraines (LS) créées/Longueur LA déposée | LA+8.5km LS+6km/LA env 9km |

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° , " Lat. : ° , "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Point de d'arrivée : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Lequel/Laquelle ? |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | L'extension du poste électrique ainsi que ses raccordements aux doubles lignes aériennes à 400 000 volts BOUTRE PLAN D'ORGON et PRIONNET TAVEL TORE SUPRA sont inclus dans la ZNIEFF de type II : Plateau de Vernèges et de Roquerousse (930012448). => voir carte dans la notice en annexe. |
| En zone de montagne ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Néant. |
| Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Néant. |
| Sur le territoire d'une commune littorale ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Néant. |
| Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Néant. |

| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Lequel/Laquelle ? |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures de l'Etat dans les Bouches du Rhône (4ème échéance) a été approuvé le 18/07/2024. |
| Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Néant. |
| Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | D'après les données du site http://www.reseau-zones-humides.org/index.aspx la probabilité d'interaction entre le projet et des zones humides est jugée faible, une analyse confirmée par dire d'experts et les inventaires menés par le cabinet ECOTER. À chaque étape, si une présomption de zones humides apparaît, RTE mènera les investigations nécessaires pour en vérifier la présence ou l'infirmier. |
| Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Les communes de Salon-de-Provence et Aurons sont couvertes par un plan de prévention des risques naturels prévisibles Séisme mouvements de terrains approuvé respectivement le 13 mars 2018 et le 12 avril 1992. |
| Si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Dans un site ou sur des sols pollués ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Des sols pollués au sein du poste électrique de ROQUEROUSSE ayant été détectés, une dépollution préalable sera réalisée en conséquence. Des sondages dans et autour du poste seront réalisés afin de caractériser cette pollution. Le/les bassins de rétention seront positionnés de manière à être compatible avec les zones de pollutions identifiées. |
| Dans une zone de répartition des eaux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Néant. |
| Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Néant |
| Dans un site inscrit ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Néant. |

| Le projet se situe-t-il dans ou à proximité : | Oui | Non | Lequel et à quelle distance ? |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| D'un site Natura 2000 ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | L'extension du poste de ROQUEROUSSE et ses raccordements se situent : . dans la ZPS Garrigues de Lançon et chaînes alentour (FR9310069) . à 300 m de la ZSC Crau centrale - Crau sèche (FR9301595) . à 500 m de la ZPS Crau (FR9310064) . à 2 km des ZPS et ZSC Les Alpilles (FR9312013 et FR9301594) => voir carte dans la notice en annexe. |
| D'un site classé ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le poste de ROQUEROUSSE se situe à 3,3 km du site classé Grottes de Calès sur la commune de Lamanon. => voir carte et photo dans la notice en annexe. |

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

| Incidences potentielles | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel |
|-------------------------|--|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Ressources | Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Un poste électrique et ses raccordements n'engendrent aucun prélèvement d'eau. |
| | Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Les liaisons aériennes et les liaisons souterraines n'impliquent pas de drainage. La plateforme du poste sera équipée d'un réseau de drainage des eaux superficielles. Une étude hydraulique est en cours pour déterminer le dimensionnement et les caractéristiques techniques du bassin de rétention et du réseau de drainage nécessaires à la compensation des eaux de ruissellement de l'extension du poste. Un dossier d'autorisation environnementale incluant la loi sur l'eau sera déposé à cet effet dès l'étude finalisée. |
| | Est-il excédentaire en matériaux ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Il y aura une optimisation des déblais remblais mais avec cependant une mise en décharge des terres impropres à la réutilisation et d'autre part une amenée de matériaux. les volumes précis seront définis lors des études de détail. Ces excédents de terres seront exportés vers des centres d'accueil autorisés. Tous les déchets sont suivis via un bordereau de suivi des déchets" |
| | Est-il déficitaire en matériaux ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Les LS nécessiteront environ 3500m3 matériaux de type Grave Non Traitée pour remblayer la tranchée. |
| | Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

| Incidences potentielles | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel |
|-------------------------|---|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Ressources | Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Les équipements d'alimentation en eau potable et pour l'assainissement sont existants dans le poste actuel. Les quantités d'eau potable utilisées et d'eaux usées générées étant très limitées car le fonctionnement permanent du poste électrique ne requiert pas de personnel. Les équipements d'alimentation en eaux potables et assainissement ne sont utilisés qu'occasionnellement à l'occasion des visites de maintenance du poste électrique. |
| Milieu naturel | Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Les études écologiques en cours ont identifié des enjeux floristiques, faunistiques, sur l'avifaune et les chiroptères. Des mesures d'évitement et de réduction, choisies en amont avec l'écologue, permettront de limiter les impacts sur les milieux naturels. De plus, la période d'intervention sera ajustée (août à décembre) afin de limiter le dérangement des espèces identifiées. => voir la notice en annexe. |
| | Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Une analyse approfondie des incidences sur les sites Natura 2000 sera à fournir lors du dépôt des autorisations conformément aux dispositions de l'article R. 414-23. |
| | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | L'extension du poste est réalisée sur des terrains naturels/forestiers situés autour du poste existant (5 ha). La déviation des lignes électriques pour les raccordements du poste a lieu en espaces naturels, mais permet de conserver l'état naturel. En effet, les lignes sont compatibles avec l'exploitation d'une activité agricole ou forestière. Les lignes souterraines ne consomment pas d'espaces naturels ou agricoles, sauf temporaire pendant la durée du chantier (0,4ha). |
| Risques | Est-il concerné par des risques technologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il concerné par des risques naturels ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le massif forestier au sein duquel prend place le projet est concerné par le risque incendie. Phase travaux : une bande de 5 m sera débroussaillée autour des plateformes, une bande de 10 sera débroussaillée autour des pistes temporaires. Phase exploitation : Une bande de 50 m autour du futur poste sera débroussaillée selon les prescriptions en vigueur (obligations légales de débroussaillage) Un rayon de 50m sera débroussaillé autour des pieds de pylônes. |
| | Engendre-t-il des risques sanitaires ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le poste électrique et les lignes électriques sont sources de champs électriques et magnétiques inférieur à la valeur réglementaire de l'Arrêté technique 17/05/01 qui prévoit une limite de 100 micro-Tesla. |
| | Est-il concerné par des risques sanitaires ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Néant. |

| Incidences potentielles | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel |
|-------------------------------------|--|---------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Nuisances | Engendre-t-il des déplacements/des trafics ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La phase travaux engendre des déplacements de camions pour l'amenée du matériel électrique et des matériaux d'apport et évacuation des déblais excédentaires. En phase d'exploitation, le poste ne comporte pas de présence humaine permanente. Des visites de contrôle et d'entretien périodiques ont lieu quelques fois par an avec des véhicules légers. Les lignes aériennes sont visitées en moyenne une fois par an (visites au sol ou héliportées). Les lignes souterraines ne sont pas visitables. |
| | Est-il source de bruit ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Pendant les travaux l'utilisation des engins respectera les seuils et les horaires réglementaires. L'étude acoustique réalisée confirme le respect des seuils réglementaires prévus par la réglementation. |
| | Est-il concerné par des nuisances sonores ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des odeurs ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Néant. |
| | Est-il concerné par des nuisances olfactives ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Néant. |
| | Engendre-t-il des vibrations ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | En phase exploitation ni le poste ni les lignes électriques ne génèrent des vibrations. Pendant les travaux, l'utilisation des engins pour le transport et le terrassement respectera les seuils+les horaires regl. |
| | Est-il concerné par des vibrations ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Néant. |
| | Engendre-t-il des émissions lumineuses ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Les postes électriques ne sont éclairés la nuit qu'en cas 'intervention d'urgence. Un balisage aéronautique diurne et nocturne pourra s'avérer nécessaire selon les prescriptions de la DGAC. |
| | Est-il concerné par des émissions lumineuses ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Émissions | Engendre-t-il des rejets dans l'air ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Engendre-t-il des rejets liquides ? | | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | En phase travaux, toutes les dispositions visant à éviter les rejets hydrauliques sont prises: laver, entretenir les engins sur une aire étanche; recueillir, traiter les eaux avant rejet |
| Si oui, dans quel milieu ? | | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | En phase d'exploitation, un poste électrique génère des eaux usées en très faible quantité, raccordé à un dispositif d'assainissement autonome. |

| Incidences potentielles | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel |
|------------------------------------|---|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Émissions | Engendre-t-il des effluents ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | En phase travaux : respect du décret n° 2007-397 du 22 mars 2007 (Code de l'environnement) Un poste électrique ne pollue ni le sol, ni les eaux. Les risques d'écoulement d'huile du transformateur en cas d'incident font l'objet de mesures spécifiques : fosse couverte, étanche et déportée de récupération comportant un séparateur à hydrocarbure et un récupérateur d'huile. Les lignes aériennes et souterraines ne sont pas source d'effluents. |
| | Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Les travaux engendreront des déchets non dangereux, inertes (gravats, terres, papier, carton, métaux, ..) et potentiellement des déchets dangereux type huile, aérosols. La gestion de ces déchets fera l'objet de la mise en oeuvre d'un éco-chantier qui prévoit notamment un plan de gestion des déchets : réduction à la source, préparation en vue de la réutilisation, recyclage, valorisation, puis élimination. |
| Patrimoine/Cadre de vie/Population | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | L'extension du poste existant et la modification de lignes aériennes seront visibles et pourront ponctuellement modifier les visions rapprochées. Cependant, les ouvrages existent déjà, et la topographie du site participera à réduire les perceptions visuelles lointaines. La dépose de lignes aériennes aux abords du poste, là où la convergence signale sa présence permettra d'alléger les perspectives visuelles. |
| | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | L'extension du poste de ROQUEROUSSE n'engendre aucune modification des activités humaines tant en phase travaux qu'en phase d'exploitation. |

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

1-Centrale solaire photovoltaïque de Salon-de-Provence, située à 4,3 km au sud du poste de ROQUEROUSSE. Les caractéristiques de ce projet : emplacement de délaissé entretenu d'une usine hydroélectrique, à proximité de zones d'habitations, avec une imperméabilisation minime du sol ne sont pas de nature à se cumuler avec le projet RTE.

2-Demi-diffuseur autoroutier de Salon Nord, dont une partie se situe à l'entrée du Chemin de Roquerousse, à une centaine de mètres du projet. Les deux projets entraînent des coupes d'arbres (proportions équivalentes) dans le même massif forestier, qui se cumulent. L'artificialisation des sols et leur imperméabilisation se cumulent également.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Mesures d'évitement mises en œuvre :

- Évitement géographique : l'emplacement en extension du poste existant 225kV permet d'éviter de construire un autre poste 225kV et de restreindre la construction à l'échelon 400kV ce qui minimise les surfaces nécessaires. Cet emplacement est également celui qui permet de minimiser la longueur des lignes de raccordements 400kV à construire pour se raccorder aux lignes Réaltor Tavel et Boutre Tavel 400kV. Tout autre emplacement aurait conduit à réaliser des liaisons de raccordement plus longues avec des impacts potentiels en proportion. Le kilométrage de ligne aérienne créée est équivalent au kilométrage de lignes déposées tout niveau de tension confondus. L'emplacement retenu pour le poste permet également la limitation des terrassements et des déboisements au plus proche des lignes aériennes 400 000 volts.

- Évitement technique et calendaire : absence d'éclairage nocturne, démarrage des travaux en dehors de la période de reproduction de l'avifaune.

Mesures de réduction mises en œuvre :

- Réduction technique : limitation de l'imperméabilisation du sol du poste, création d'un bassin de rétention des eaux pluviales réduisant l'impact du poste sur le bassin versant, suivi du chantier par un écologue, mise en défens des habitats naturels à enjeux, utilisation des accès existants en majorité, dépose ou mise en souterrain de 10 km de lignes aériennes.

- Réduction technique : réutilisation des déblais en remblais ; valorisation et recyclage des remblais excédentaires auprès de filières dédiées.

=> voir la notice complémentaire en annexe.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'emplacement de l'extension du poste existant de ROQUEROUSSE permet son intégration paysagère. Les lignes 400 000 volts de raccordement du poste sont existantes. Leurs déviations ainsi que le réaménagement des lignes aériennes à l'arrivée au poste permettent la dépose de 3,4 km de lignes aériennes. L'emplacement de ces déviations et des nouveaux supports, le planning travaux et les mesures d'adaptation du chantier seront définis avec l'Ecologue en tenant compte des diagnostics réalisés. Les impacts sur les milieux naturels, la faune et la flore feront par ailleurs l'objet d'une demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées et d'une évaluation Natura 2000 complète dans une autorisation environnementale. Ainsi, RTE considère, au vu des modifications localisées et limitées et des dispositions prises pour éviter et réduire les nuisances du projet, que celui-ci pourrait être dispensé d'évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

| Objet | | |
|-------|--|-------------------------------------|
| 1 | Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié . | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2 | Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas. | <input type="checkbox"/> |
| 3 | Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe). | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 4 | Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain. | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 5 | Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 6 | Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau | <input type="checkbox"/> |
| 7 | Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. | <input checked="" type="checkbox"/> |

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

| Objet | | |
|-------|--|-------------------------------------|
| 1 | Annexe volontaire "Notice complémentaire à la demande d'examen au cas par cas" | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2 | | <input type="checkbox"/> |
| 3 | | <input type="checkbox"/> |
| 4 | | <input type="checkbox"/> |
| 5 | | <input type="checkbox"/> |

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /



Signature du (des) demandeur(s)

Création d'un échelon 400 000 volts au poste électrique de ROQUEROUSSE et de ses raccordements

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Annexes volontairement transmises par le maitre d'ouvrage ou pétitionnaire

NOTICE COMPLEMENTAIRE A LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

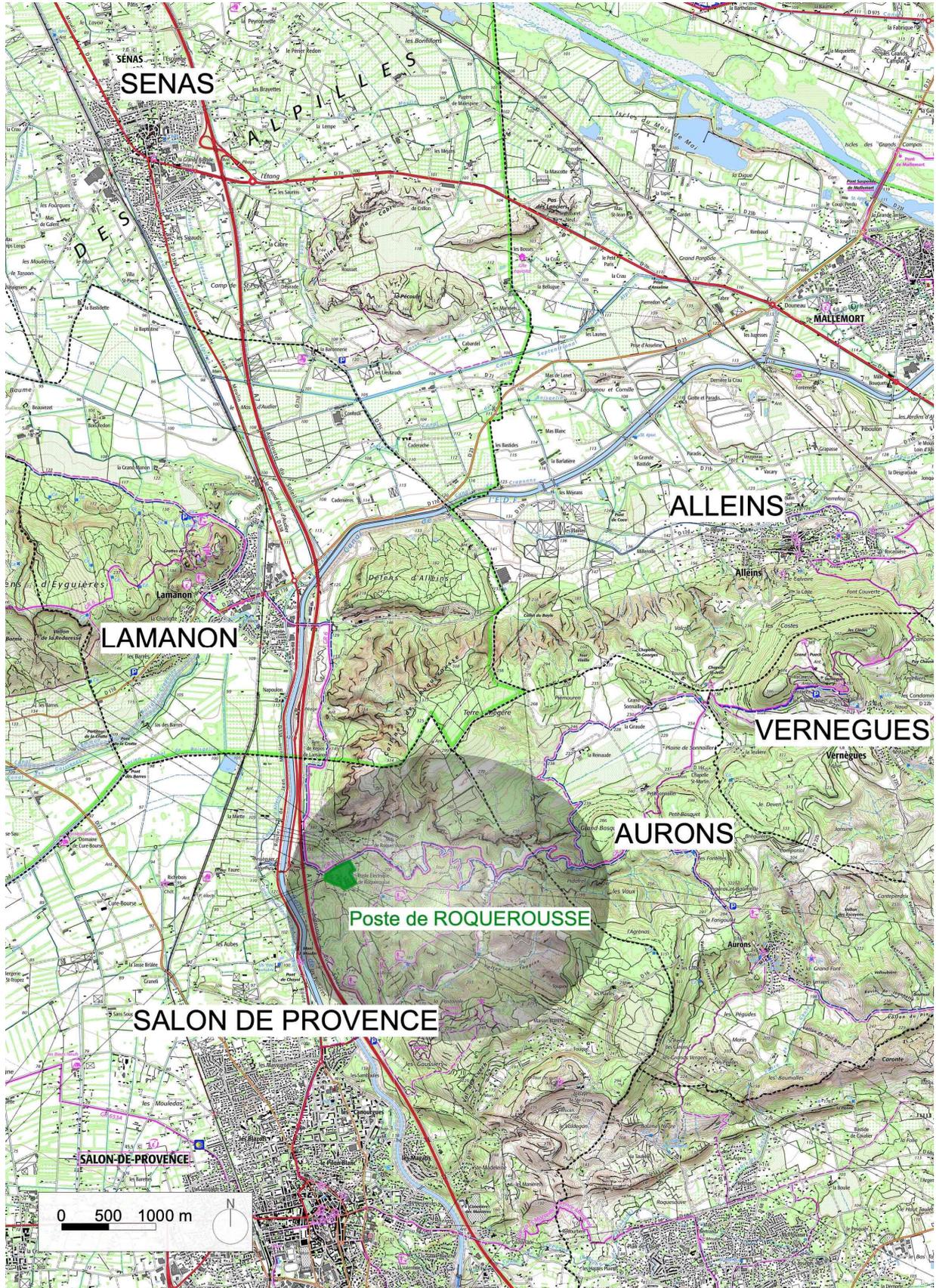


SOMMAIRE

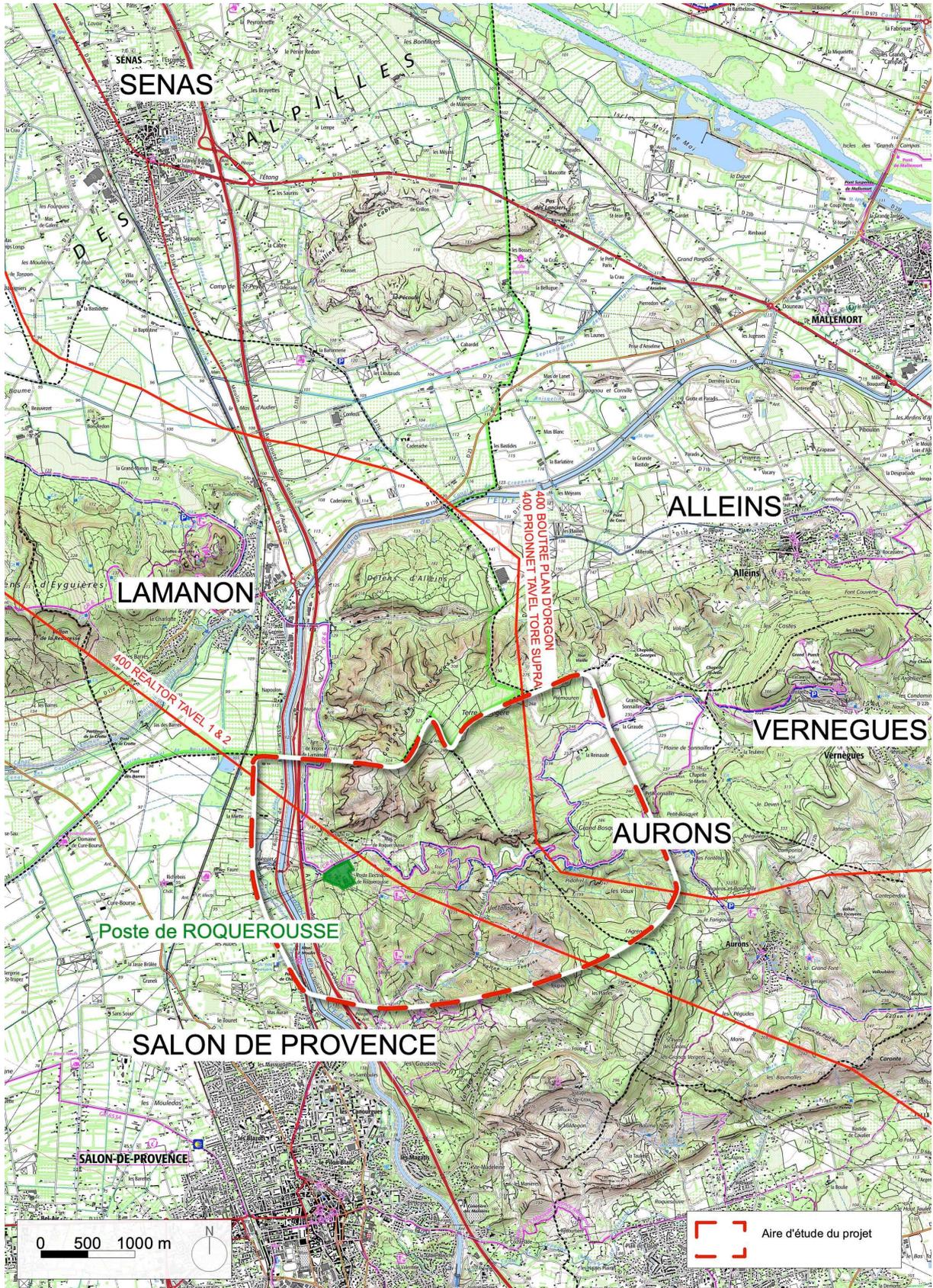
| | | |
|-----|---|----|
| 1 | PRESENTATION DU PROJET | 3 |
| 1.1 | ZONE GEOGRAPHIQUE DU PROJET | 3 |
| 1.2 | CONTEXTE..... | 5 |
| 2 | EXTENSION DU POSTE ELECTRIQUE DE ROQUEROUSSE..... | 6 |
| 2.1 | CRITERES DE DETERMINATION POUR LE SITE D'IMPLANTATION DU FUTUR POSTE..... | 6 |
| 2.2 | PRESENTATION DU SITE RETENU..... | 6 |
| 2.3 | PROJET D'IMPLANTATION DE L'EXTENSION DU POSTE DE ROQUEROUSSE..... | 8 |
| 3 | RACCORDEMENT DU POSTE DE ROQUEROUSSE..... | 9 |
| 3.1 | FUSEAUX DE MOINDRE IMPACT RETENUS | 9 |
| 3.2 | TRACES DES DEUX RACCORDEMENTS | 10 |
| 4 | DESCRIPTION DU POSTE ELECTRIQUE 400 000 VOLTS..... | 12 |
| 4.1 | DESCRIPTION DES INSTALLATIONS | 12 |
| 4.2 | DESCRIPTION DES TRAVAUX..... | 13 |
| 5 | DESCRIPTION DES RACCORDEMENTS AERIENS 400 000 VOLTS DU POSTE | 14 |
| 5.1 | DESCRIPTION DES LIGNES ELECTRIQUES AERIENNES..... | 14 |
| 5.2 | CONSTRUCTION DES LIGNES ELECTRIQUES AERIENNES..... | 14 |
| 5.3 | DEPOSE D'UNE LIGNES ELECTRIQUES AERIENNES | 16 |
| 6 | DESCRIPTION DES LIGNES SOUTERRAINES..... | 16 |
| 6.1 | DESCRIPTION DES LIGNES SOUTERRAINES | 16 |
| 6.2 | CONSTRUCTION DES LIGNES SOUTERRAINES..... | 17 |
| 7 | PROCESSUS ADMINISTRATIF DU PROJET | 17 |
| 8 | PLANNING DU PROJET..... | 18 |
| 9 | ELEMENTS COMPLEMENTAIRES AU CERFA N°14734*04..... | 19 |
| 10 | CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE SUR LE MILIEU NATUREL, LA FAUNE ET LA FLORE REALISE SUR 4 SAISONS..... | 27 |
| 11 | MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION | 32 |

1 PRESENTATION DU PROJET

1.1 Zone géographique du projet



Aire d'étude du projet – Validée en instance locale de concertation le 20 décembre 2024.



1.2 Contexte

Dans le contexte actuel d'incitation à la réduction drastique des émissions de CO₂, RTE, les pouvoirs publics et les industriels ont identifié la Zone Industriale Portuaire de Fos-sur-Mer comme une zone prioritaire pour la décarbonation de process industriels fortement émetteurs de CO₂.

La décarbonation de ces industries se traduit par des besoins de puissances électriques extrêmement importants et dans des délais très courts. La région Provence-Alpes-Côte d'Azur ne produisant que 40% de l'électricité qu'elle consomme, celle-ci doit importer l'énergie sur de longues distances, depuis les centrales de productions situées dans la Vallée du Rhône. Cependant, la capacité de transport garantie par le système électrique régional ne permet pas d'assurer la sécurité d'approvisionnement tout en répondant à l'augmentation des besoins liés à la décarbonation et à la transition énergétique.

Dans ce cadre, RTE doit envisager des solutions de renforcement progressif du réseau électrique de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le présent projet s'insère dans cet objectif.

La solution technique se décompose ainsi :

- Création d'un échelon 400 000 volts au poste électrique de ROQUEROUSSE par l'extension foncière du poste existant et l'installation d'équipements électriques dont deux transformateurs 400 000 / 225 000 volts,
- Création de ses raccordements aux deux lignes 400 000 volts aériennes existantes et environnantes.

Les travaux concernent les communes de Salon-de-Provence et Aurons. Le projet s'accompagnera de mises en souterrain partielles de lignes aériennes 63 et 225 000 volts aux abords de ROQUEROUSSE.

Le coût total du projet est estimé à 183 M€ aux conditions économiques de 2024.

Les premières mises en service sont attendues pour 2028.

2 EXTENSION DU POSTE ELECTRIQUE DE ROQUEROUSSE

L'extension de moindre impact pour le poste électrique de ROQUEROUSSE a été validée en Instance Locale de Concertation (ILC) le 20 décembre avril 2024 parmi 2 propositions.

2.1 Critères de détermination pour le site d'implantation du futur poste

Le terrain recherché pour l'extension du poste de ROQUEROUSSE doit se trouver en continuité avec le poste existant. Il doit obéir à des critères techniques et environnementaux :

Critères techniques

Du point de vue technique, le site doit être :

- d'une superficie d'environ 5 ha,
- de pente nulle ou faible : la manutention de l'appareillage lourd ne se fait en toute sécurité que sur des pistes horizontales ou de pente faible. La construction d'un poste sur des terrains en pente implique donc des terrassements importants,
- accessible aux convois lourds : le transformateur (50 tonnes environ) est en principe acheminé par convoi routier lourd,
- libre de servitudes incompatibles.

Critères environnementaux

D'un point de vue environnemental, le terrain le moins impactant pour un poste électrique doit présenter les caractéristiques suivantes :

- occuper un terrain sans intérêt écologique particulier ou un terrain agricole selon les possibilités locales,
- être, dans la mesure du possible, compatible avec les documents d'urbanisme,
- permettre la meilleure insertion paysagère,
- viser un équilibre déblais-remblais.

2.2 Présentation du site retenu

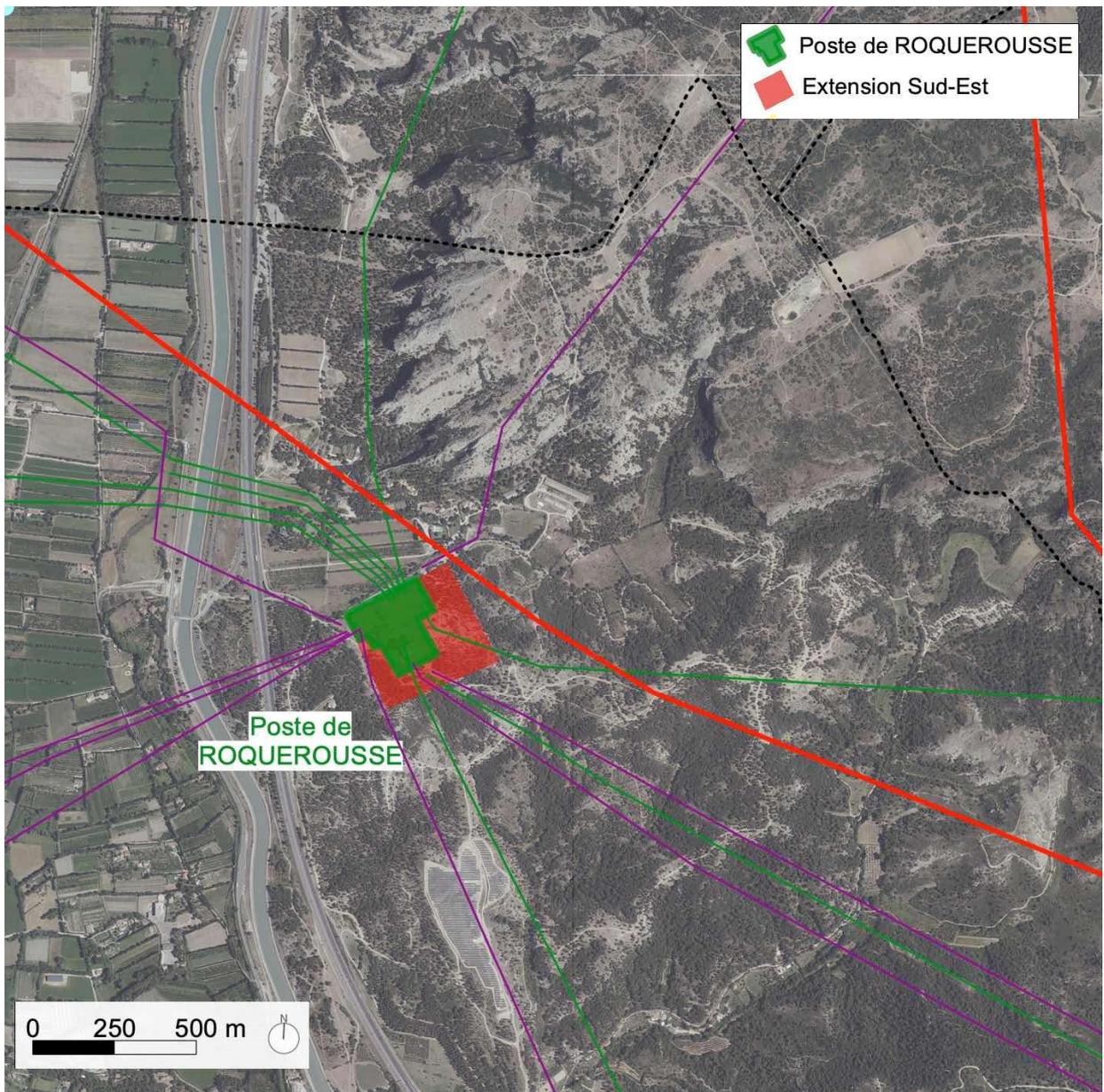
Au regard des différents critères visés précédemment, l'extension proposée est **une extension Sud-Est**.

Elle présente les avantages suivants :

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">· Profil altimétrique favorable· Accessible aux convois lourds. | <ul style="list-style-type: none">· Aucun enjeu relatif à la faune ou flore patrimoniale n'a été relevé par ECOTER qui a réalisé les diagnostics.· L'accès est existant et Le terrain appartient principalement à RTE. |
|--|---|

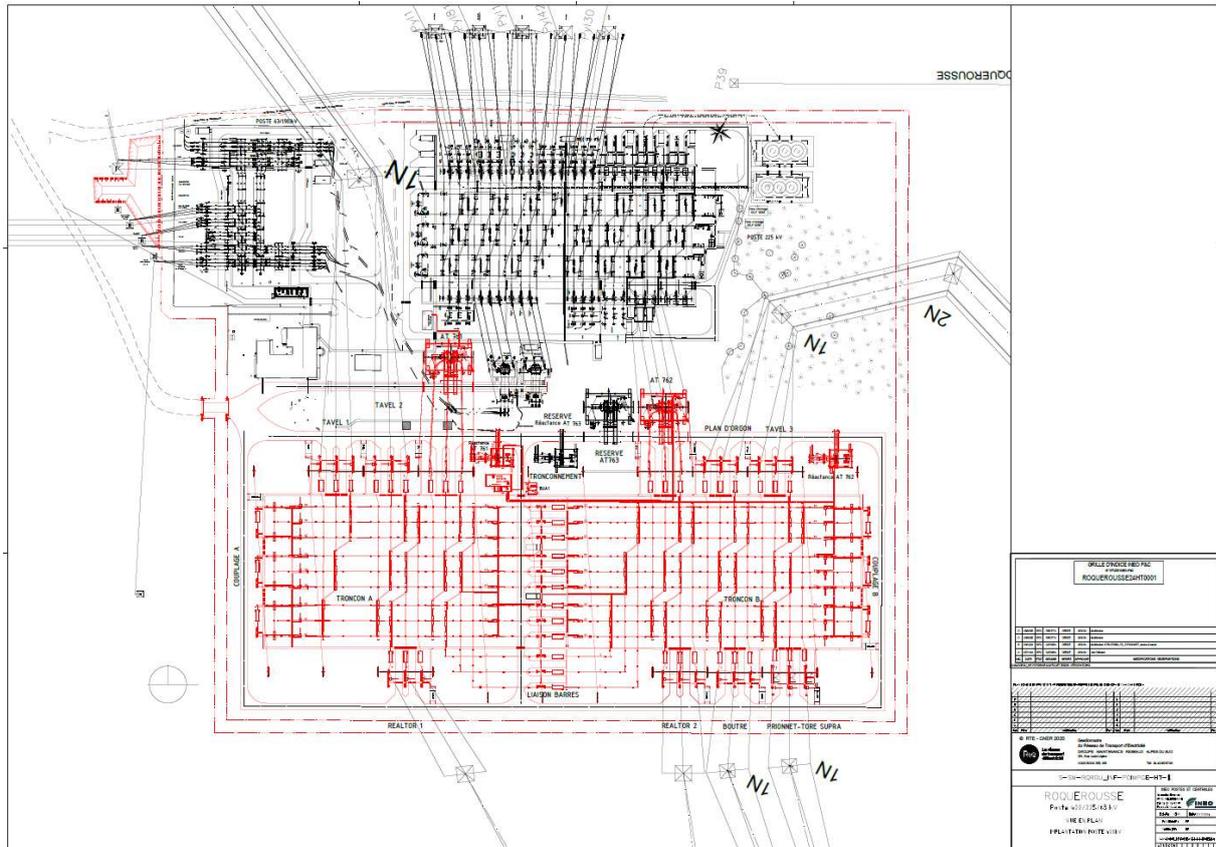
- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> · Compatible avec les servitudes. · Extension derrière le poste actuel par rapport à l'arrivée. L'impact visuel de l'extension est moindre. · L'équilibre déblais / remblais est envisageable. | <ul style="list-style-type: none"> · Végétation clairsemée. · Le terrain est classé en zone où les Constructions et Installations Nécessaires aux Services publics ou d'Intérêt Collectif au PLU de Salon-de-Provence. |
|--|--|

Vue aérienne du poste actuel et de l'extension



2.3 Projet d'implantation de l'extension du poste de ROQUEROUSSE

Schéma de principe de l'extension du poste



3 RACCORDEMENT DU POSTE DE ROQUEROUSSE

Dans le cadre de la circulaire dite « Fontaine » du 9 septembre 2002, RTE doit définir un fuseau dit « de moindre impact » pour ses ouvrages de raccordement.

Ainsi, le présent projet comprenant le raccordement du nouveau poste 400 000 volts de ROQUEROUSSE aux deux doubles lignes aériennes à 400 000 volts REALTOR - TAVEL 1 & 2 et BOUTRE-PLAN D'ORGON et PRIONNET-TAVEL-TORE SUPRA, doit proposer deux fuseaux de moindre impact.

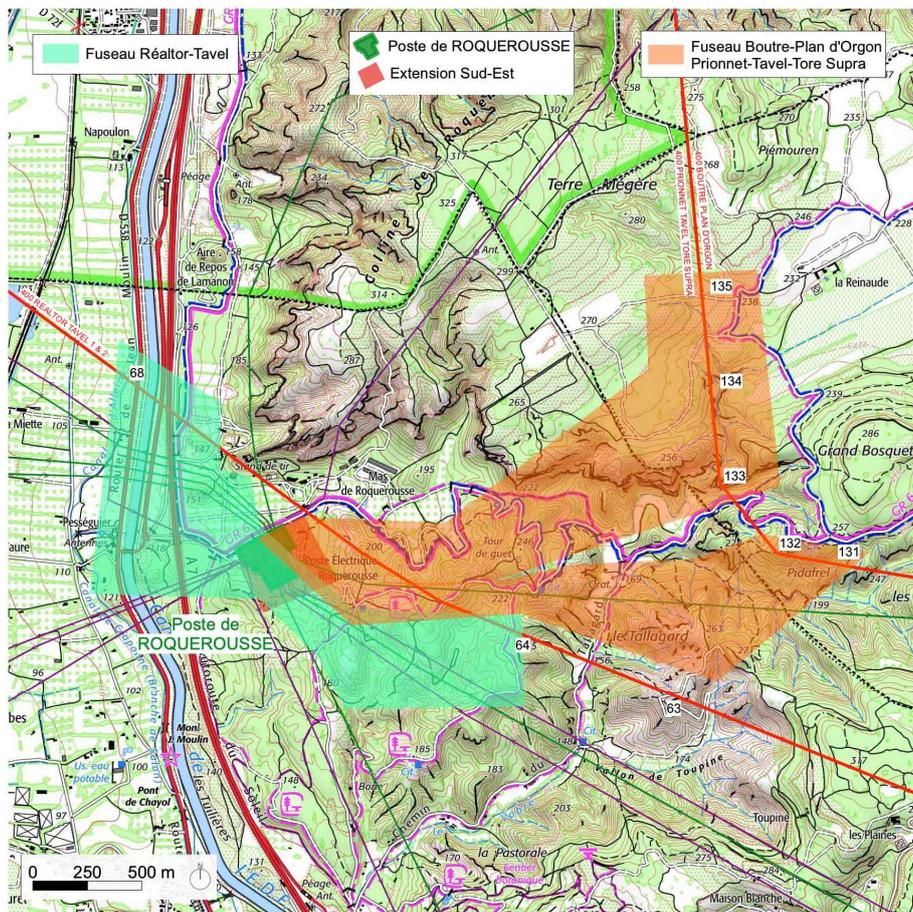
La double ligne REALTOR - TAVEL 1 & 2 arrive dans le secteur du poste de ROQUEROUSSE depuis le nord-ouest, et la double ligne BOUTRE-PLAN D'ORGON et PRIONNET-TAVEL-TORE SUPRA passe à l'est du poste de ROQUEROUSSE.

Afin que les lignes ne se croisent pas, il est envisagé de définir plusieurs fuseaux distincts, dédié à chaque raccordement.

Ces deux fuseaux d'environ 500 m de large ont été validés en instance locale de concertation le 20 décembre 2024.

3.1 Fuseaux de moindre impact retenus

Cartographie des fuseaux validés en instance locale de concertation

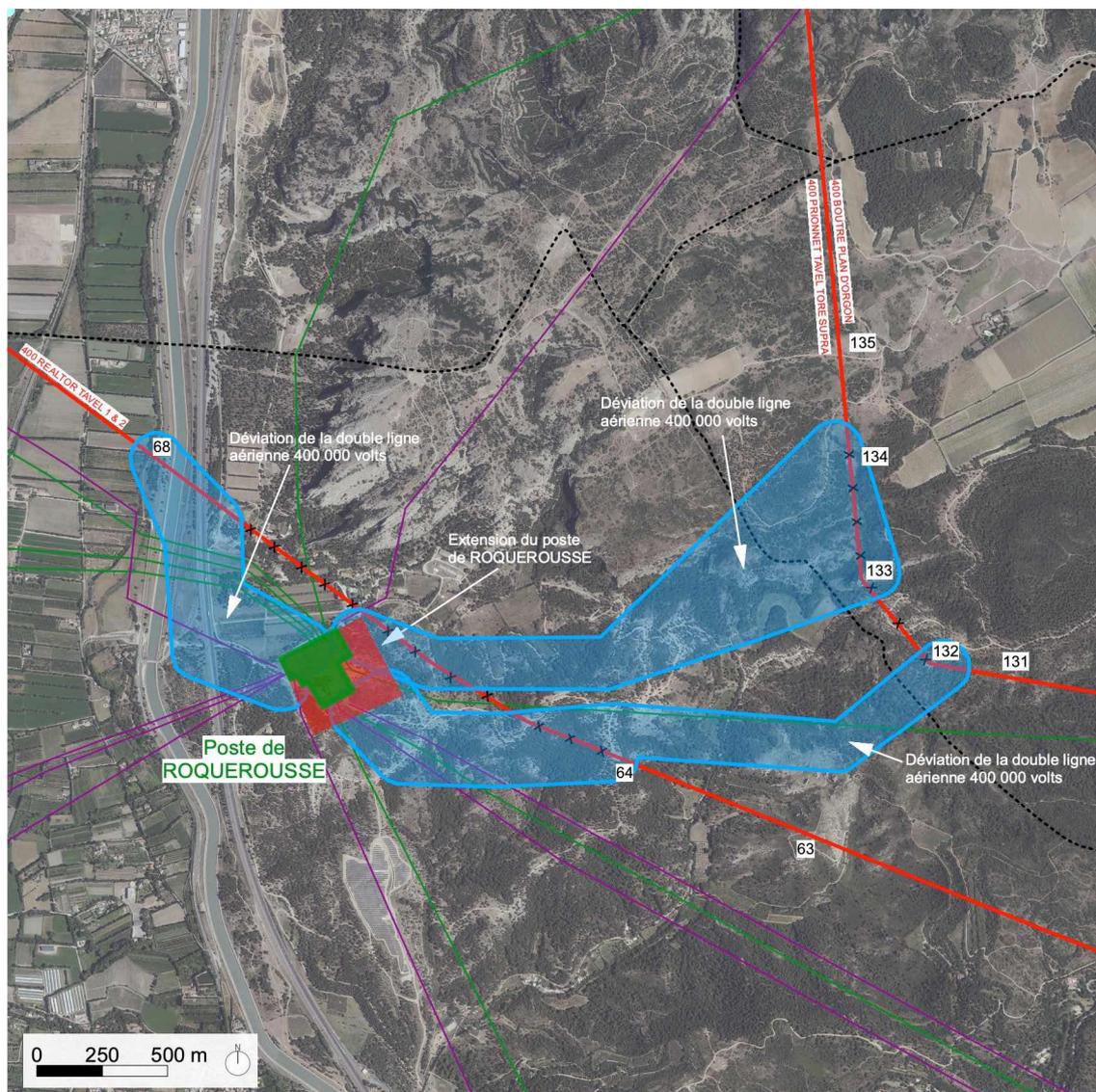


Ces fuseaux, volontairement larges (500 m) ont été affinés au gré de l'avancée des études techniques.

3.2 Tracés des deux raccords

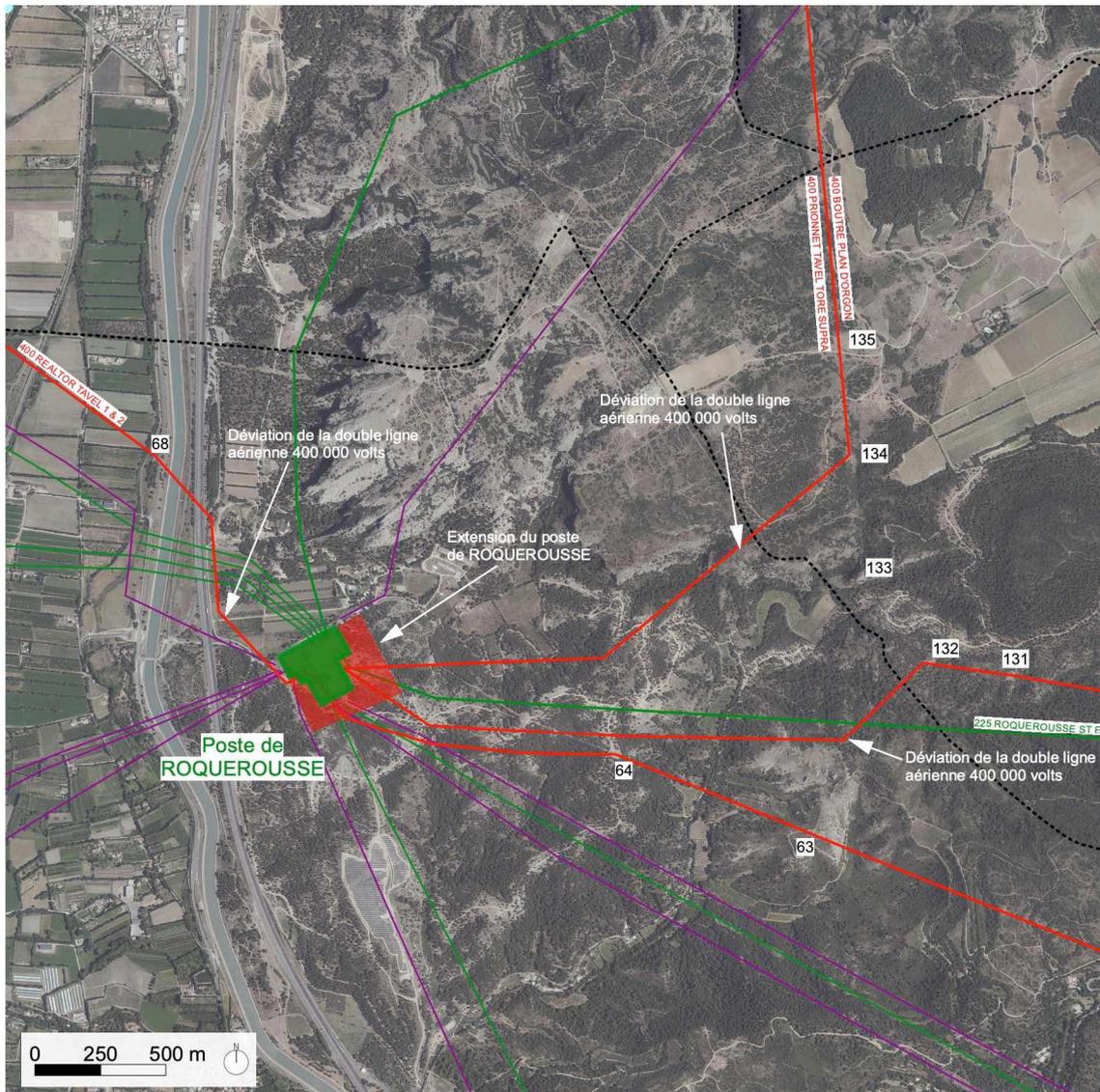
A l'issue de cette première phase de concertation, RTE recherche des tracés (environ 250 m de large) en vue de la demande de Déclaration d'Utilité Publique pour chacune des doubles lignes.

Cartographie des tracés



Il manque une étiquette pour déviation Tavel Réaltor, raccordement sud

Carte du projet final, après déviation des lignes aériennes 400 000 volts pour le raccordement du poste. (Schéma de principe). En effet, l'emplacement précis des lignes aériennes dans les fuseaux est encore à l'étude et sera déterminé en fonction des résultats des études techniques et des inventaires écologiques menées par le bureau d'étude ECOTER).



4 DESCRIPTION DU POSTE ELECTRIQUE 400 000 VOLTS

4.1 Description des installations

Dans le cadre du présent projet, le poste électrique actuel 225/63 000 volts de ROQUEROUSSE, dont l'emprise foncière actuelle est de 4,4 hectares doit être étendu. Cette extension est nécessaire pour construire un échelon 400 000 volts et étendre les installations 225 000 volts.

Cette extension représente une surface d'environ 5 ha qui s'ajoutera à celle du poste actuel.



Poste électrique de ROQUEROUSSE

L'extension du poste électrique de ROQUEROUSSE sera un lieu clôturé, constitué d'une surface gravillonnée ou enherbée sur laquelle des appareils électriques (transformateurs, disjoncteurs, sectionneurs, etc.) seront implantés sur des charpentes métalliques, et un bâtiment contenant le matériel de contrôle commande sera construit. Un poste électrique reçoit l'énergie électrique, transforme son niveau de tension, et la répartit en assurant la jonction des différents réseaux électriques et l'aiguillage vers les lieux de consommation.

4.2 Description des travaux

Les travaux induits par la création de l'échelon 400 000 volts et pour l'accueil des installations 225 000 volts supplémentaires au niveau du poste de ROQUEROUSSE s'étaleront sur environ **30 mois**.

Ils seront réalisés selon les étapes suivantes :

- Différentes opérations préparatoires de génie civil (accès, nivellement, ...).
- Réalisation des fondations des bâtiments.
- Construction des bâtiments.
- Réalisation des fondations des installations électriques : fondations pour les charpentes, bancs pour les transformateurs, etc.
- Installation et raccordement HT/BT des matériels.
- Raccordement au réseau.
- Essais avant mise en service.

La construction du poste implique la circulation et l'utilisation d'engins de gros gabarit tels que :

- Pelles mécaniques pour réaliser les terrassements et les fondations.
- Camions-toupie pour la livraison du béton.
- Grues pour le levage des charpentes.

Excepté l'acheminement du matériel et des engins, l'intégralité des travaux a lieu dans l'enceinte clôturée du poste.

5 DESCRIPTION DES RACCORDEMENTS AERIENS 400 000 VOLTS DU POSTE

5.1 Description des lignes électriques aériennes

Une ligne électrique aérienne est composée de pylônes sur leurs fondations, de câbles conducteurs, de câbles de garde et d'isolateurs.

Le rôle des pylônes est de soutenir les câbles et de les maintenir au-delà d'une distance de sécurité par rapport au sol et aux obstacles environnants, afin d'assurer la sécurité des personnes et des installations situées au voisinage des lignes. Cette distance de sécurité est définie par l'arrêté technique du 17 mai 2001, fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les transports d'énergie électrique.

Pour la création d'une ligne aérienne à 400 000 volts double circuit, les pylônes généralement utilisés sont des pylônes treillis « F44 » (voir photo ci-contre). En moyenne, les pylônes sont implantés tous les 350 à 500 m.



5.2 Construction des lignes électriques aériennes

Réalisation des fondations

Les fondations sont les composantes enterrées des lignes électriques aériennes.

Deux types de fondations sont utilisés : superficielles et profondes (micropieux). Leurs caractéristiques résultent d'études géotechniques notamment, afin de déterminer la nature du sol à l'endroit déterminé pour l'implantation du pylône.

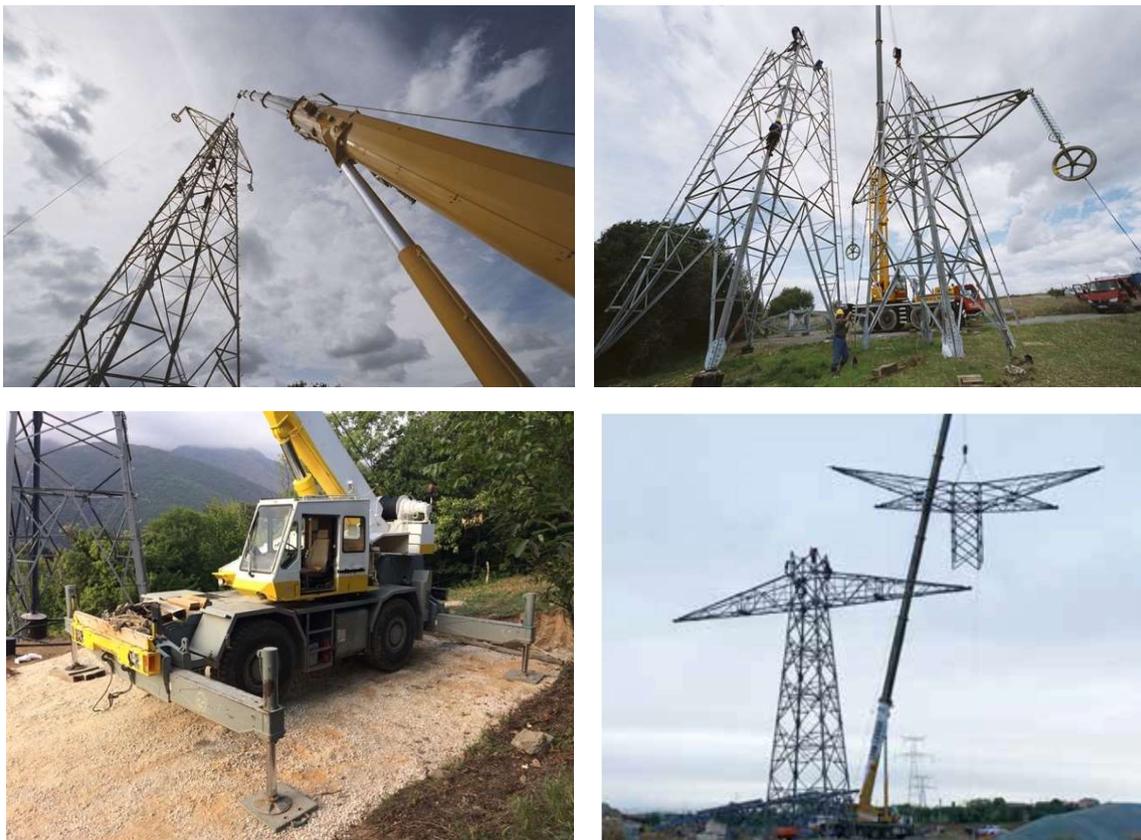
Elles consistent en la création de fouilles d'environ 2 à 4 m de profondeur selon le type de pylône et le type de terrain. Les embases (pièces métalliques scellées dans le béton) sont mises en place et les fondations sont remplies de béton.

Le pylône sera ensuite levé et fixé sur ces embases.

Mise en place des pylônes

Une fois les fondations réalisées, la mise en place d'un pylône nécessite plusieurs étapes :

- assemblage du pylône par tronçons au sol,
- levage des tronçons de pylône à l'aide d'une grue,
- boulonnage du pylône sur ses embases,
- remise en état des plateformes de travail, de la parcelle et des accès après travaux.



Levage des pylônes à la grue.

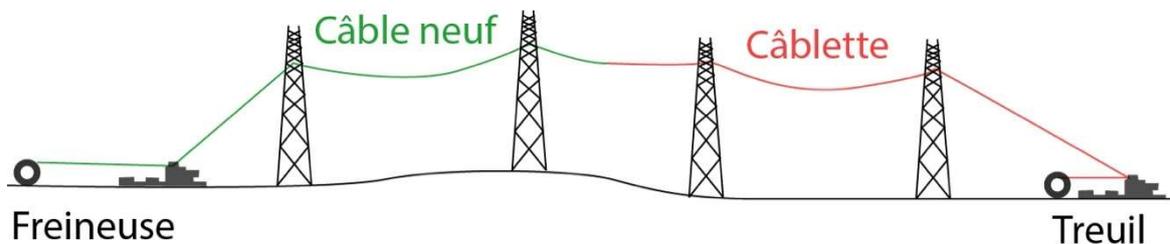
Déroulage des câbles

Deux méthodes peuvent être utilisées pour dérouler les câbles : terrestre ou aérienne à l'aide d'un hélicoptère.

Le déroulage des câbles est effectué selon la technique dite « sous tension mécanique » ce qui permet d'éviter que le câble ne touche le sol et ainsi permet de ne pas perturber les activités sous des zones surplombées ni d'abîmer le câble.

Cette technique consiste à se servir d'une câblette pour tirer le câble qui, de ce fait, ne touche pas le sol.

De manière générale, les opérations de déroulage de câbles consistent à connecter le câble à un treuil qui le tire. Une freineuse est utilisée en bout de course pour réguler la tension et la vitesse du câble.



5.3 Dépose d'une lignes électriques aériennes

La dépose des pylônes des lignes électriques aériennes 400 000, 225 000 et 63 000 volts est réalisée selon les étapes suivantes :

- Enroulage des câbles,
- Découpe et évacuation des pylônes en tronçons par moyens terrestres,
- Arasement des fondations à - 0,3 à - 1m.

6 DESCRIPTION DES LIGNES SOUTERRAINES

Afin de permettre le raccordement au réseau 400 000 volts, des lignes aériennes 225/63 000 volts existantes seront mises en souterrain à l'arrivée au poste. Leur nombre dépendra du tracé de détail final retenu pour les raccordements aériens 400 000 volts.

6.1 Description des lignes souterraines

Une ligne souterraine comporte trois câbles de puissance, un câble de mise à la terre (selon la technologie utilisée) et un (ou deux) câble à fibres optiques nécessaire à son exploitation.

Coupe de câbles conducteurs souterrains



Selon le milieu, urbain ou rural, les fourreaux des câbles peuvent être coulés dans du béton ou placés en pleine terre.



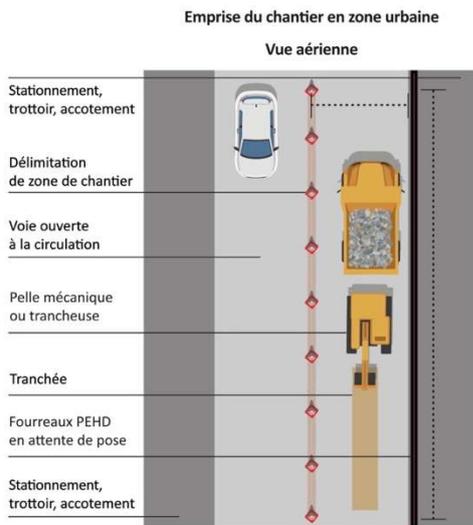
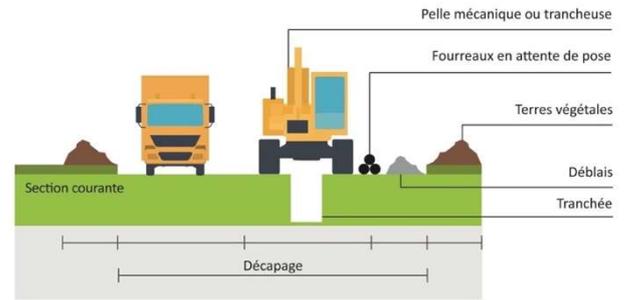
Fourreaux PVC dans du béton



Fourreaux PEHD en pleine terre

6.2 Construction des lignes souterraines

L'emprise d'un chantier de ligne souterraine comprend la tranchée, la piste pour les engins, et en cordon le long de la tranchée, le dépôt de terre végétale, le dépôt des terres de remblais et les fourreaux préparés.



Le chantier de ligne souterraine nécessite la succession de diverses opérations :

- Découpage de la chaussée ou décapage de la terre végétale ;
- Ouverture de la tranchée ;
- Mise en place des tubes PVC ou fourreaux PEHD ;
- Coulage du béton si milieu urbain ;
- Remblaiement des fouilles ;
- Déroulage des câbles dans les tubes ou les fourreaux ;
- Réalisation du raccordement des câbles dans les chambres de jonction ;
- Démontage des éventuelles pistes d'accès, nettoyage et remise en état des sols ;
- Réfection des sols (chaussées, chemins, espaces verts).

7 PROCESSUS ADMINISTRATIF DU PROJET

Le projet a fait l'objet :

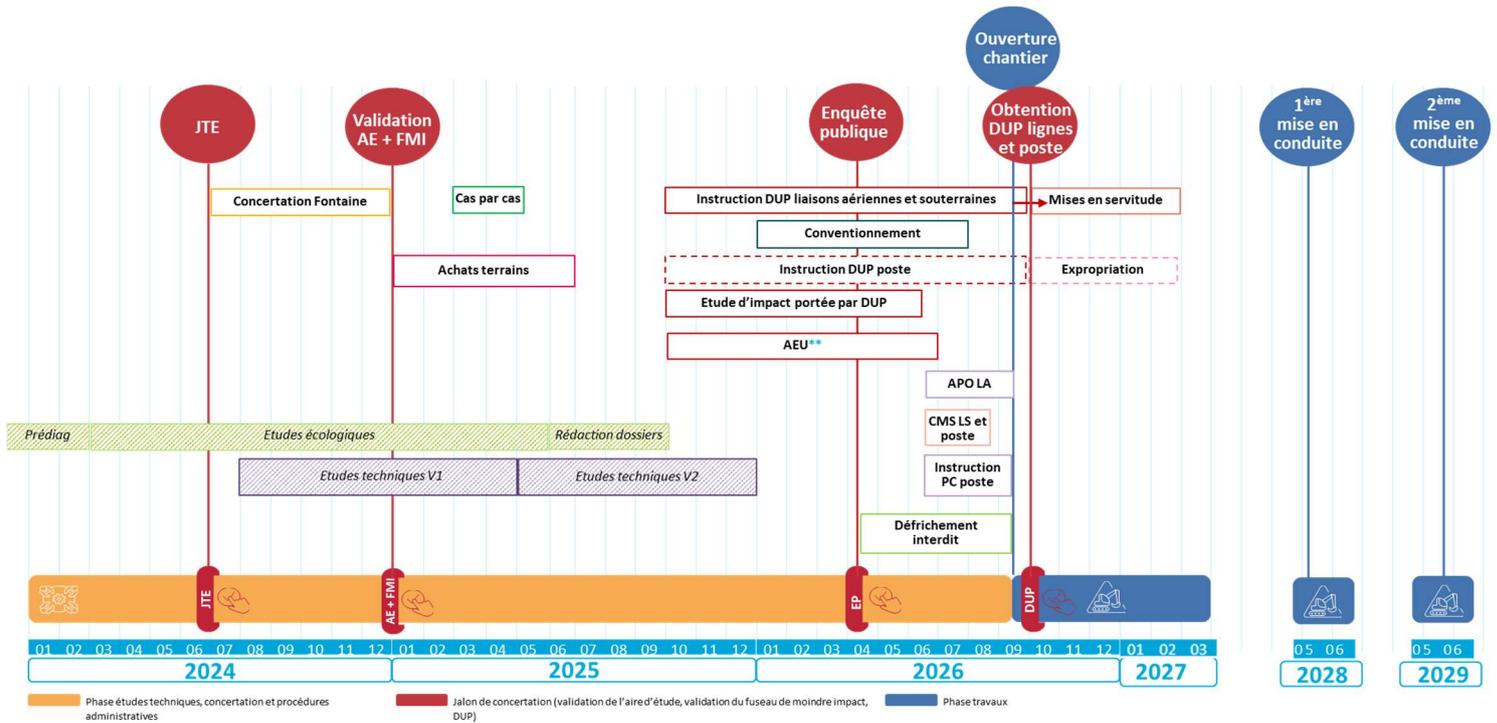
- D'une Justification Technico-Economique (JTE) jugée recevable par le Ministère en charge de l'énergie le 13 juin 2024.
- D'une phase de pré-concertation à l'initiative de RTE et de concertation menées auprès des acteurs du territoire en 2023 et 2024 dont le détail est donné en partie 12 du présent document.
- D'une Concertation dite « Circulaire Fontaine » qui a permis :
 - D'informer sur les raisons du projet ;
 - De proposer et valider une aire d'étude ;
 - De caractériser l'état initial de l'environnement ;
 - De proposer et de décrire les sites potentiels pour l'implantation de l'extension du poste de ROQUEROUSSE,
 - De proposer et décrire des fuseaux de moindre impact pour les raccordements du poste,
 - De valider l'emplacement de moindre impact pour l'extension du poste de ROQUEROUSSE et les fuseaux de moindre impact pour les raccordements,
 - De présenter le planning du projet.

L'aire d'étude et les fuseaux proposés par RTE ont été validés lors réunion plénière de l'Instance Locale de concertation (ILC) qui s'est déroulée le 20 décembre 2024.

Le projet sera soumis :

- Autorisation Environnementale Unique au titre de la loi sur l'eau et conformément au Code de l'Environnement. Elle portera les dossiers de : Autorisation de défrichement, Dérogation aux interdictions édictées pour la conservation des sites d'intérêt géologiques, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats, Evaluation d'incidences Natura 2000 complète.
- Déclaration d'Utilité Publique conformément au code de l'énergie pour la création des raccordement aériens 400 000 volts.
- Permis de construire pour l'extension du poste électrique.

8 PLANNING DU PROJET



AEU** : Autorisation environnementale unique portant l'Autorisation loi sur l'eau, l'Autorisation de défrichement et la Dérogation d'espèces protégées.

9 ELEMENTS COMPLEMENTAIRES AU CERFA N°14734*04

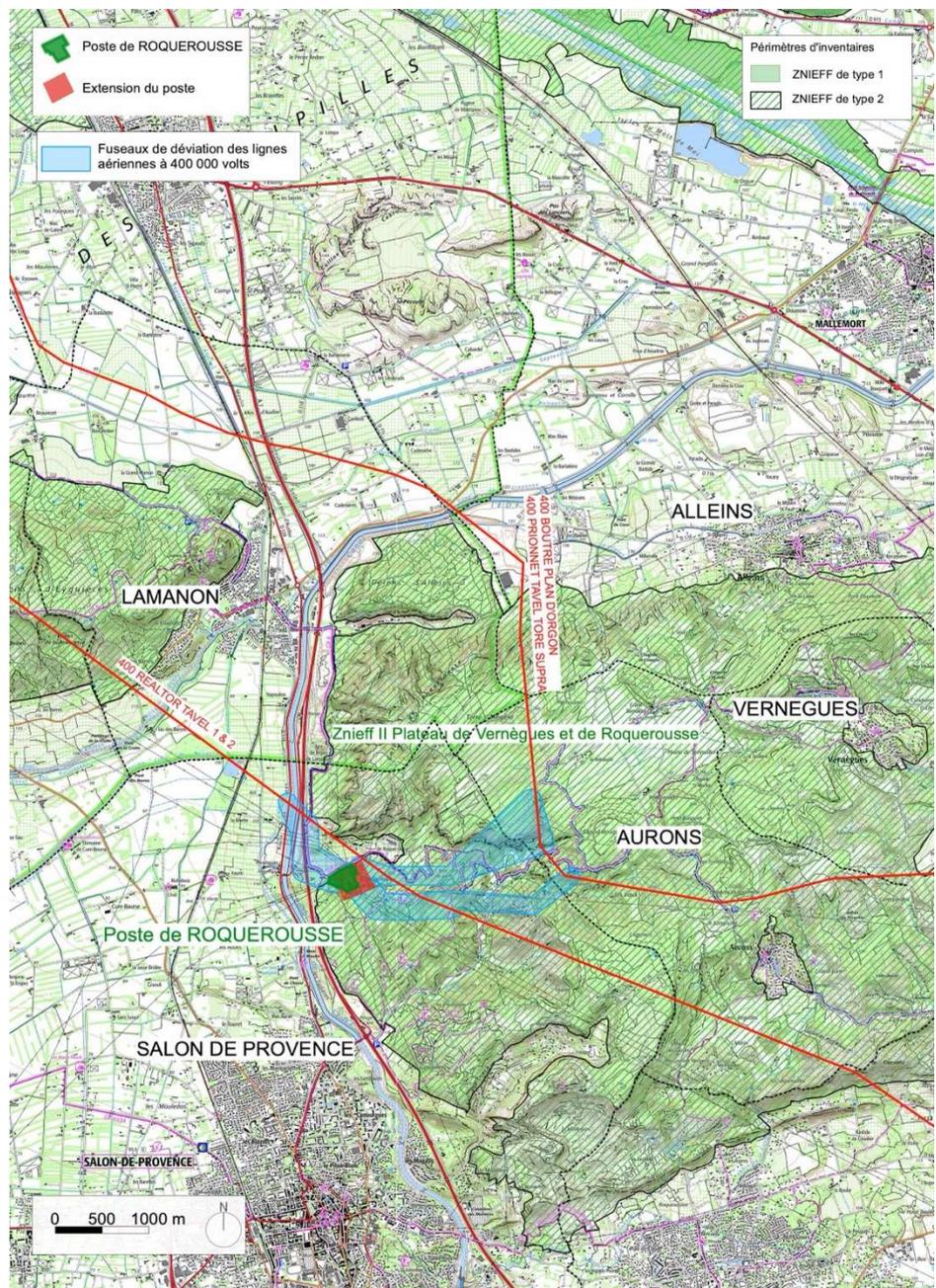
Cette partie permet d'apporter un complément d'information aux différentes rubriques du cerfa de demande d'examen au cas par cas, notamment lorsque la mention '**voir la notice en annexe**' est indiquée dans la rubrique concernée.

Partie n°5 du cerfa : Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

- *Le projet se situe-t-il dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?*

L'extension du poste électrique ainsi que ses raccordements aux doubles lignes aériennes à 400 000 volts BOUTRE PLAN D'ORGON et PRIONNET TAVEL TORE SUPRA sont inclus dans la ZNIEFF de type II : Plateau de Vernèges et de Roquerousse (930012448).

Cartographie des ZNIEFF



- *Le projet se situe-t-il dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?*
-

Les communes de Salon-de-Provence et Aurons font l'objet d'un **Plan de Prévention des Risques Sismiques et Mouvements de Terrain (PPRS) approuvé respectivement le 13 mars 2018 et le 12 avril 1992** : Sur Salon-de-Provence, le poste et les zones envisagées pour les raccordements se trouvent en « zone bleue, B3Zi » (zone soumise aux séismes et mouvements de terrain « chutes de blocs » de niveau faible), qui autorise la construction de nouveaux bâtiments et installations sous prescriptions : mesures de protection notamment (réglementation nationale parasismique).

Sur Aurons le projet concerne des secteurs exposés au risque sismique seul (secteurs B1 à B5).

Les ouvrages projetés respectent les règles de construction parasismiques. Par ailleurs, les études menées en amont des travaux permettent d'éviter les zones instables, qui représentent une menace réelle pour un ouvrage électrique.

- *Le projet se situe-t-il dans un site ou sur des sols pollués ?*
-

Des sols potentiellement pollués **au sein du poste électrique de ROQUEROUSSE** ayant été détectés, une dépollution préalable sera réalisée en conséquence.

Des sondages dans et autour du poste seront réalisés afin de caractériser cette pollution. Le bassin de rétention sera positionné de manière à être compatible avec les zones de pollutions identifiées.

- *Le projet se situe-t-il dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?*
-

Les PPR et PPE du captage de Craponne les Aubes sont susceptibles d'être concernés par les travaux de raccordement du poste de ROQUEROUSSE : dépose et implantation de pylônes.

La DUP du captage de **Craponne-Les Aubes** régit au sein du **PPR** :

- L'ouverture d'excavations de profondeur supérieure à 2 m,
- La construction ou la modification des voies de communication, réseaux de télécommunications, d'assainissement, de transport d'énergie électrique souterraine ainsi que leurs conditions d'utilisation,
- L'établissement de constructions souterraines ou superficielles.

Le Périmètre de Protection Rapproché du captage de Craponne-Les Aubes sera évité par le projet.

Au sein du PPR, les mesures suivantes pourront être appliquées :

- présence de dispositifs de rétention, de récupération ou de traitement des fluides de forages

- sous les machines de forage ;
- groupes électrogènes placés sur des bacs de récupération des hydrocarbures ;
- entretien du matériel (vidange, réparation éventuelle...) et stockage des carburants, huiles et le cas échéant, des matériaux polluants sur des plateformes aménagées à cet effet, en dehors des sites sensibles identifiés ;
- maintenance préventive du matériel (étanchéité des réservoirs et circuits de carburants, lubrifiants et fluides hydrauliques) ;
- mise en place d'un plan d'intervention en cas de fuite ou de déversement de polluants. Ce plan permet de décapier et d'évacuer la terre polluée vers un centre de traitement agréé ;
- présence de kits de dépollution sur le chantier pour permettre une intervention rapide en cas de pollution accidentelle.

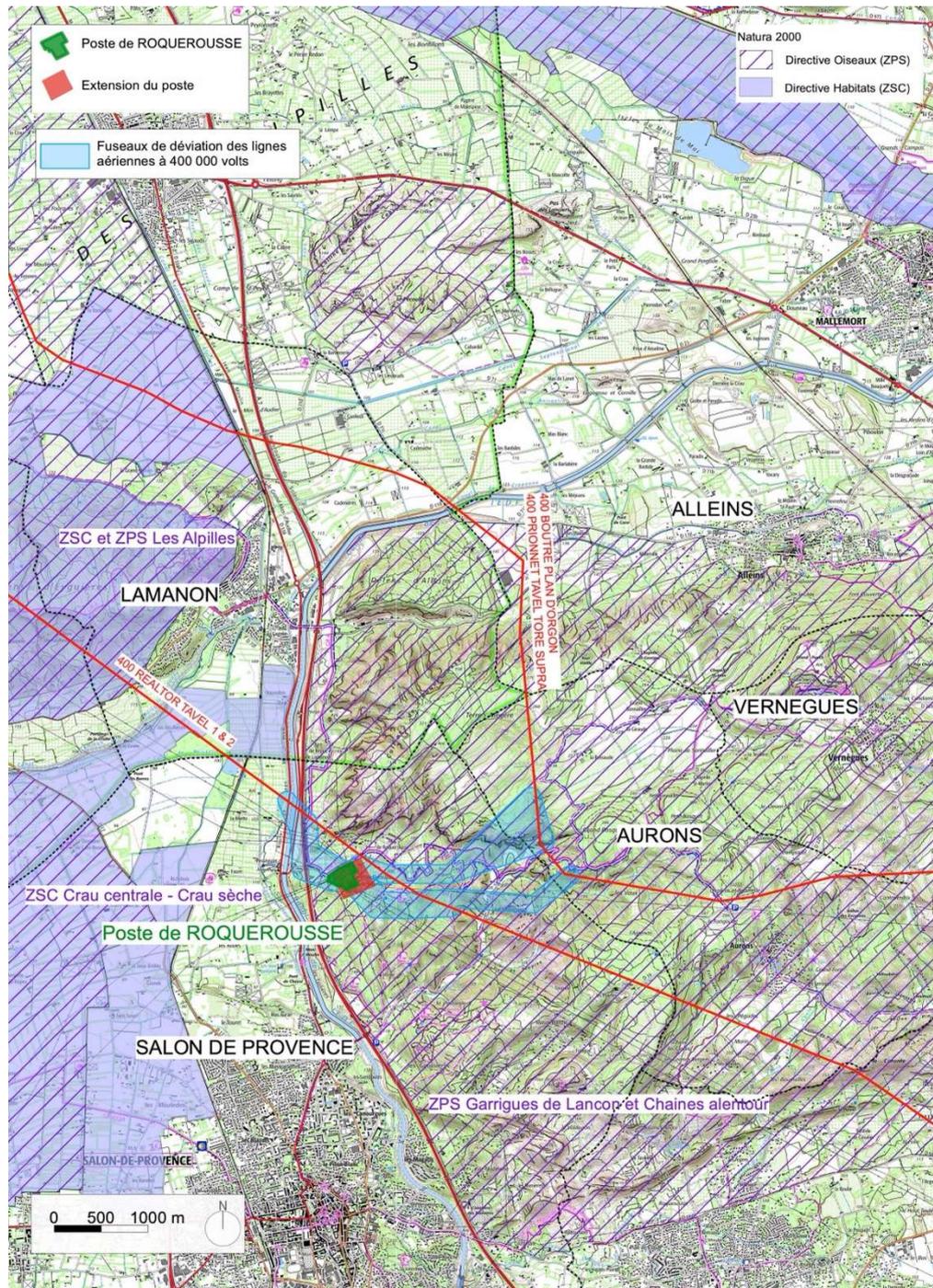
Cartographie des captages d'alimentation en eau potable

• *Le projet se situe-t-il dans ou à proximité d'un site Natura 2000 ?*

L'extension du poste de ROQUEROUSSE et ses raccordements se situe :

- dans la ZPS Garrigues de Lançon et chaînes alentour (FR9310069)
- à 300 m de la ZSC Crau centrale - Crau sèche (FR9301595)
- à 500 m de la ZPS Crau (FR9310064)
- à 2 km des ZPS et ZSC Les Alpilles (FR9312013 et FR9301594)

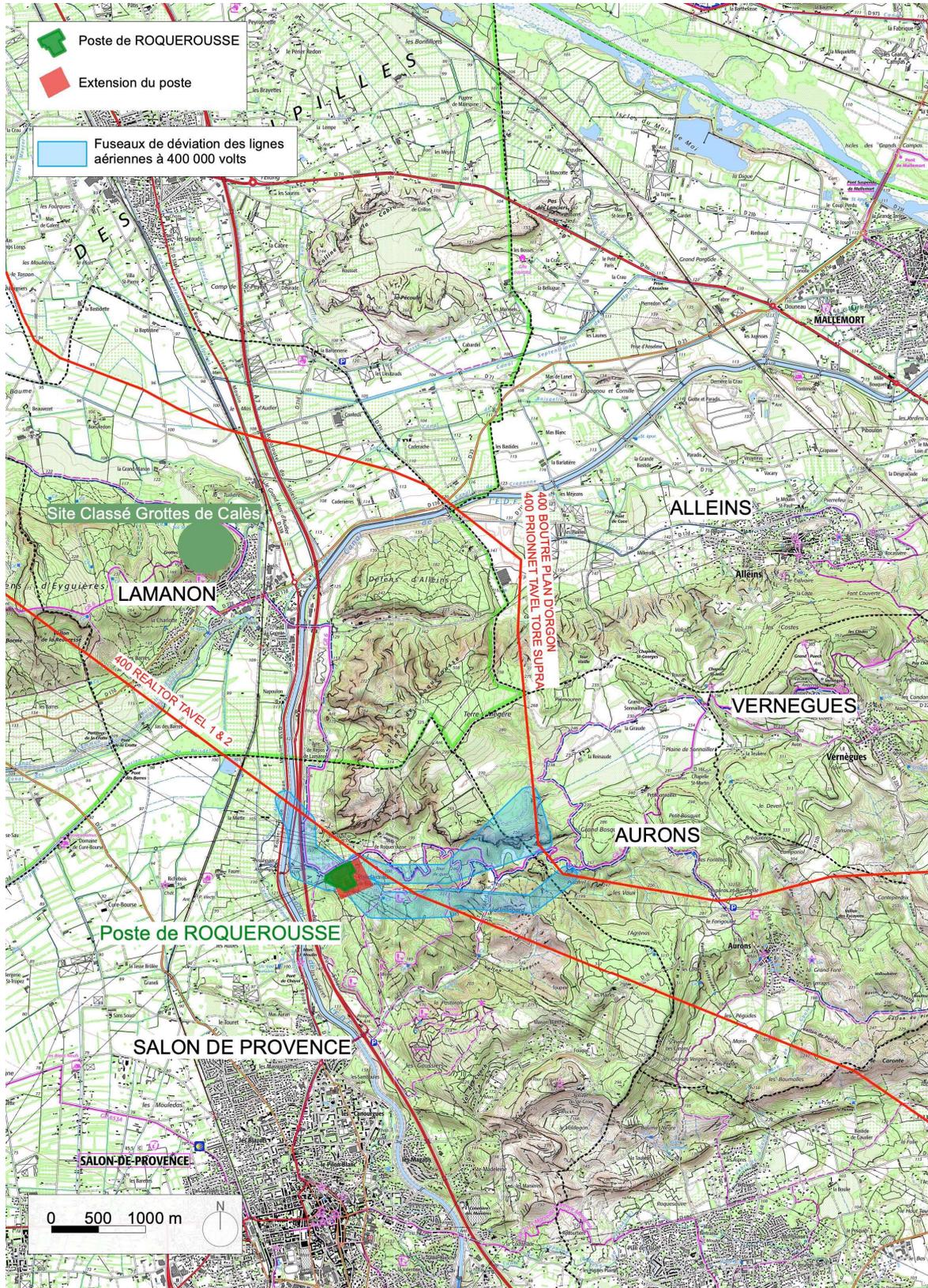
**Cartographie
des sites Natura
2000**



- *Le projet se situe-t-il dans ou à proximité d'un Site Classé ?*

Le poste de ROQUEROUSSE se situe à 3,3 km du Site Classé Grottes de Calès sur la commune de Lamanon.

Cartographie des sites classés



Depuis les Grottes de Calès, la végétation masque les vues en direction du projet. Depuis le Chemin des Collines, qui ceinture le Site Classé, on voit la convergence des pylônes vers le poste de ROQUEROUSSE, sans voir ce dernier, masqué par la topographie du terrain et la végétation.



Vision équivalente à l'œil humain sur le site des travaux depuis les limites du Site Classé Grottes de Calès.

Partie n°6 du cerfa : Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

• *Risques : Le projet engendre-t-il des risques sanitaires*

Les champs électriques et magnétiques

L'extension du poste de ROQUEROUSSE et ses raccordements aériens n'engendrent pas de risques sanitaires.

Néanmoins, les transformateurs et les lignes aériennes sont sources de champs électromagnétiques. Les ouvrages de RTE sont conformes à l'arrêté technique du 17 mai 2001 qui reprend en droit français les limites issues de la Recommandation Européenne du 12 juillet 1999.

Cet arrêté prévoit une limite :

- 5000 V/m pour le champ électrique
- 100 μ T pour le champ magnétique.

L'ensemble des ouvrages RTE respectent cette réglementation.

A titre d'exemple, un transformateur émet environ 30 micro-Tesla de champ magnétique. Pour une ligne aérienne à 400 000 volts, la valeur de champ est d'environ 35 μ T à l'aplomb, mais décroît très rapidement (< 1 μ T à 100 m de l'axe).

Quant au champ électrique d'un transformateur, il est de l'ordre de quelques dizaines de volts par mètre alors que la valeur réglementaire est de 5 000 volts/mètre.

Le champ électrique pour une ligne aérienne à 400 000 volts, est d'environ 4800 V/m à l'aplomb, mais décroît très rapidement (< 50 V/m à 100 m de l'axe).

• *Nuisances : Le projet est-il source de bruit*

Les principaux équipements générateurs de bruit dans un poste électrique sont les transformateurs.

Le poste de ROQUEROUSSE est positionné à l'écart des zones d'habitat et à proximité de l'autoroute A7.

Dans tous les cas, le bruit du poste électrique sera conforme à la réglementation, même avec les XX nouveaux transformateurs.

Les lignes aériennes sont susceptibles de générer deux types de bruit :

- Le bruit éolien, par vent fort et constant
- Le bruit lié à l'effet couronne, par temps humide.

Ces bruits sont de bas niveau et très rarement perçus comme gênants.

Concernant les travaux, ceux-ci peuvent engendrer des nuisances sonores temporaires car ils nécessitent l'emploi et la circulation d'engins de chantier. Afin de minimiser cet impact temporaire, le matériel utilisé répond aux normes en vigueur en matière d'insonorisation et de réduction des nuisances sonores.

• *Emissions : Le projet engendre-t-il des rejets dans l'air ?*

Durant la phase travaux, les engins seront sources de poussières mais celles-ci seront peu perceptibles et temporaires. Ils sont également sources d'émissions de gaz à effet de serre (GES) mais cela ne représente pas une incidence notable.

En phase exploitation, le fonctionnement normal d'un poste électrique ne génère aucun polluant atmosphérique. Un rejet accidentel en faible quantité d'hexafluorure de soufre (SF6), avec un pouvoir réchauffant 24 300 fois supérieur au CO2, utilisé dans les enveloppes des disjoncteurs, est possible en cas d'incident. Cependant ce risque d'incident est très réduit car les dispositions constructives de ces appareils, la télésurveillance permanente de leur état et leur entretien régulier permettent de s'en prémunir.

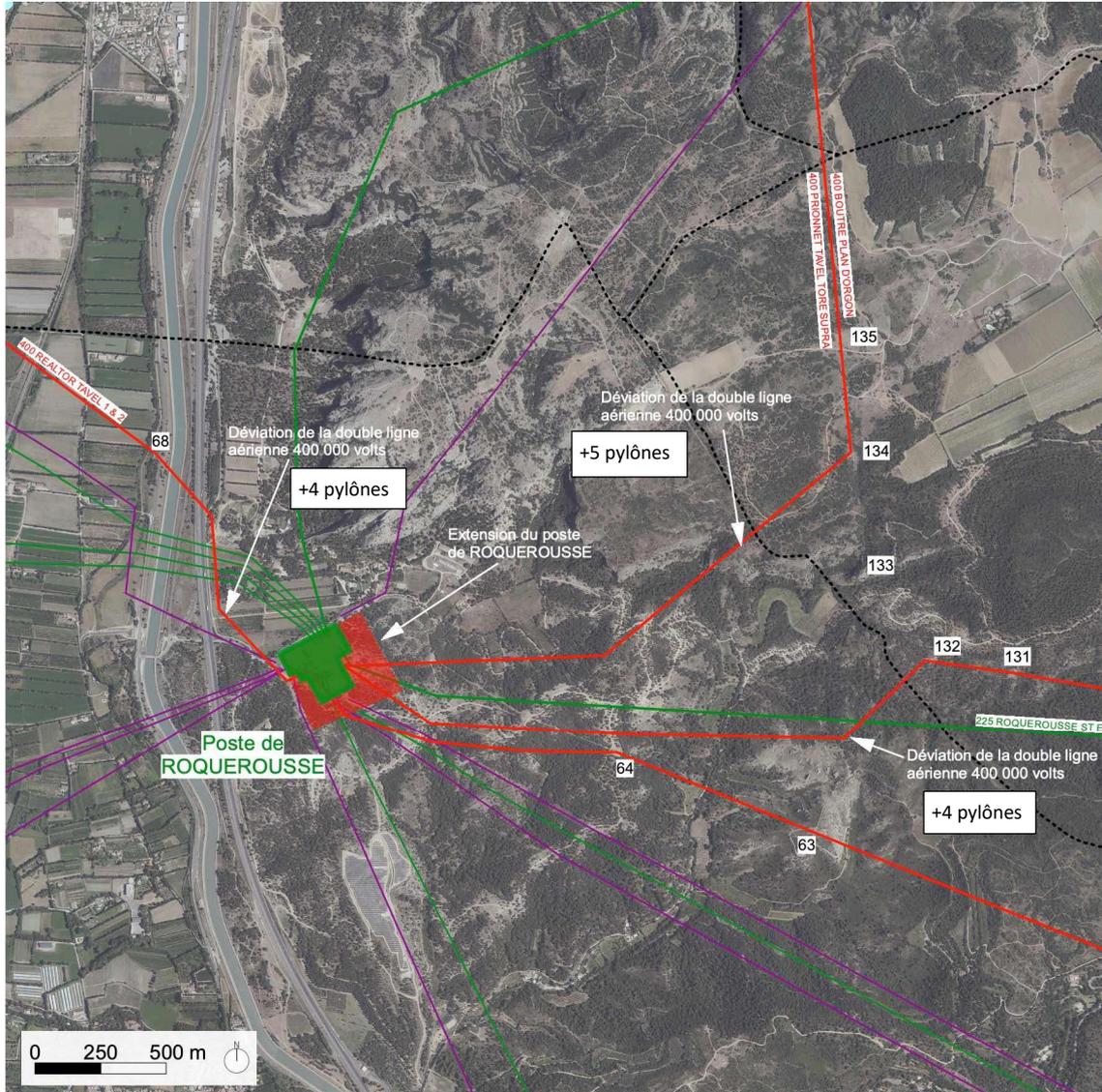
En tant qu'entreprise responsable, RTE s'engage à :

- récupérer le SF6 chaque fois qu'une intervention nécessite une vidange, partielle ou complète, des équipements électriques ;
- réutiliser le SF6 usagé, si celui-ci répond aux exigences techniques des matériels, dans le cas contraire, le SF6 est restitué à un prestataire pour destruction ou régénération ;
- quantifier les rejets de SF6 dans l'atmosphère ;
- détecter les compartiments qui fuient et engager les actions correctives en fonction des critères de fiabilité des matériels, des contraintes d'exploitation et des impacts environnementaux et économiques.

Les émissions de GES se composent principalement des pertes électriques et des fuites accidentelles de SF6.

10 CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE SUR LE MILIEU NATUREL, LA FAUNE ET LA FLORE REALISE SUR 4 SAISONS

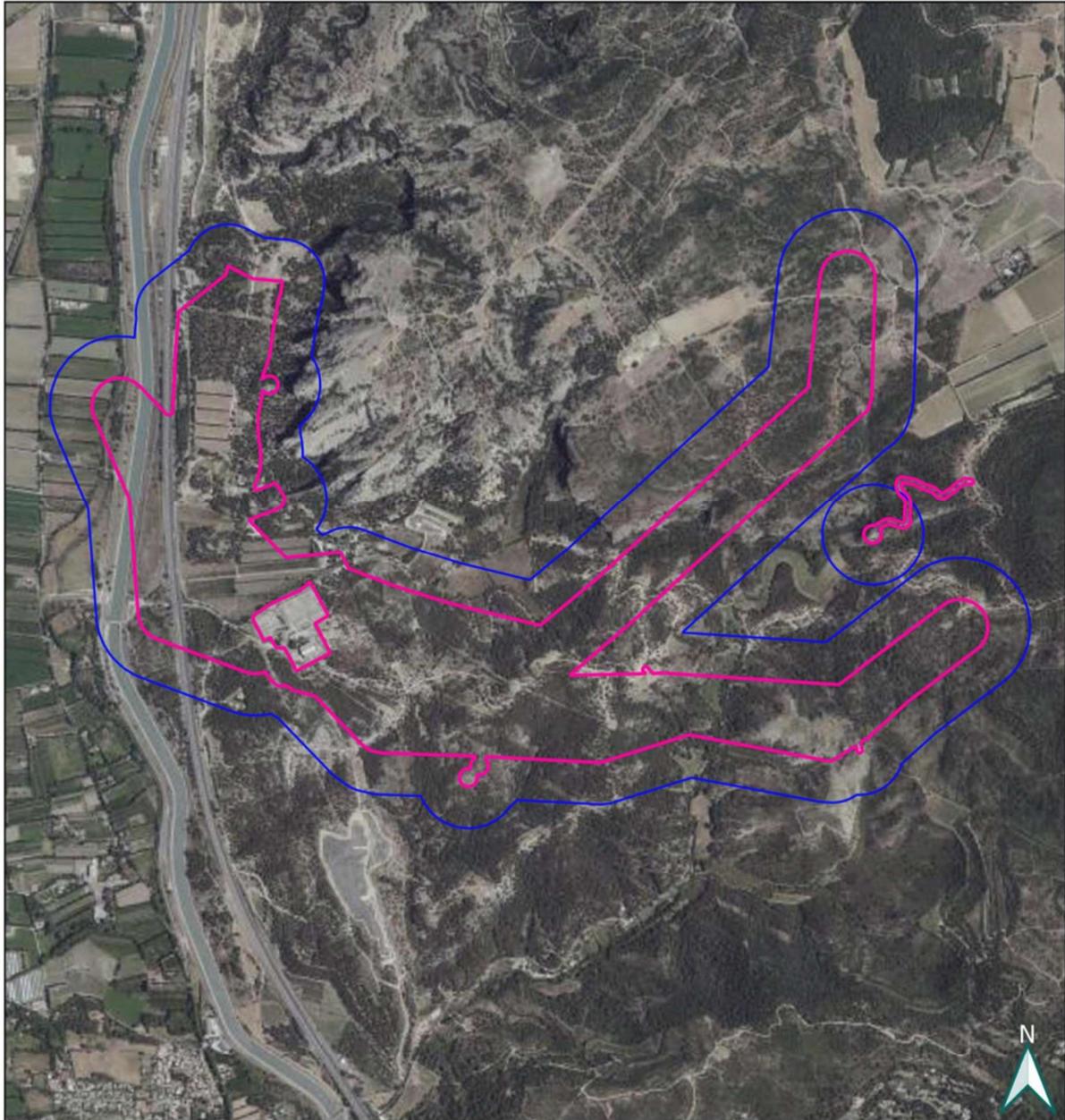
Rappel sur l'emprise des ouvrages



Pas d'étiquette pour la partie sud de TV ?

Zones d'études pour le diagnostic écologique

PRÉSENTATION DES ZONES D'ÉTUDES



Légende

Zones d'étude

-  Zone d'étude immédiate
-  Zone d'étude rapprochée (tampon 150 m)

Echelle : 1/20 000

0 200 400 m

Source : ECOTER, RTE
Date de réalisation : 03-12-2024
Expert : A. LABOUILLE - ECOTER
Réalisation : A. LABOUILLE - ECOTER
Fond et licence : IGN BDORTHO

Synthèse des enjeux de la zone d'étude immédiate

| SYNTHESE DES ENJEUX ECOLOGIQUES | | | |
|--|---|----------------------|-------------------|
| Enjeux | Zone concernée | Portée réglementaire | Niveau de l'enjeu |
| Habitats naturels | | | |
| Pelouse xérophile à annuelles du Thero-Brachypodietea sur dalles karstiques x Pelouse à Brachypode rameux, piqueté de Pin d'Alep et/ou de Chêne vert x Garrigue à Ciste cotonneux - soumis aux normes DFCI | Localisée au nord-est | N2000 | Fort |
| Pelouse à Brachypode rameux x Garrigue occidentale écorchée - faciès à Chêne kermes, Ciste cotonneux et Genévrier rouge | Localisée en deux entités au centre de la zone d'étude | N2000 | Fort |
| Pelouse à Brachypode rameux - faciès à Stipe d'Offner et à Rue à feuilles étroites x Matorral à Genévrier rouge des falaises de Roquerousse | Localisée au centre-nord | N2000 | Fort |
| Pelouse à Brachypode rameux - faciès à Stipe d'Offner et à Rue à feuilles étroites | Localisée au centre-sud | N2000 | Fort |
| Chênaie verte mésoméditerranéenne x Fourré sempervirent mésoméditerranéen à Buis commun et/ou Viome tin | Plusieurs entités au centre de la zone d'étude et au sud-est | N2000 | Fort |
| Pelouse à Brachypode rameux - faciès à Stipe d'Offner et à Rue à feuilles étroites x Garrigue occidentale écorchée - faciès à Chêne kermes, Ciste cotonneux et Genévrier rouge | Très localisée au centre-sud | N2000 | Fort |
| Pelouse à Brachypode rameux x Fourré bas à Romarin, Chêne kermès et/ou Ciste cotonneux | Très localisée au centre-sud | N2000 | Fort |
| Pelouse xérophile à annuelles du Thero-Brachypodietea sur dalles karstiques | Très localisée à l'extrême nord-est | N2000 | Fort |
| Pelouse à Brachypode rameux, piqueté de Pin d'Alep et/ou de Chêne vert x Garrigue à Ciste cotonneux - soumis aux normes DFCI | Grande partie du centre de la zone d'étude est extrême sud-est | N2000 | Modéré |
| Chênaie verte mésoméditerranéenne (non-mûre) - sylvo-faciès à Pin d'Alep | Grande partie du centre de la zone d'étude | - | Modéré |
| Garrigue occidentale écorchée - faciès à Romarin officinal et Globulaire buissonnante x Matorral arborescent à Pin d'Alep | Centre de la zone d'étude proche du poste électrique | - | Modéré |
| Garrigue occidentale écorchée - faciès à Chêne kermes, Ciste cotonneux et Genévrier rouge x Pelouse à Brachypode rameux | Extrême nord-est et extrême sud-est | - | Modéré |
| Pelouse à Brachypode rameux x Garrigue à Ciste cotonneux - soumis aux normes DFCI | Extrême nord-est et extrême sud-est | N2000 | Modéré |
| Garrigue occidentale écorchée - faciès à Romarin officinal et Globulaire buissonnante | Localisée au sud de la zone d'étude sous forme de petits patchs | - | Modéré |
| Matorral arborescent à Pin d'Alep et/ou Chêne vert x Garrigue occidentale écorchée - faciès à Chêne kermes, Ciste cotonneux et Genévrier rouge x Pelouse xérophile à annuelles du Thero-Brachypodietea sur dalles karstiques | Localisée au nord-est | - | Modéré |
| Pelouse à Brachypode rameux - soumis aux normes DFCI | Très localisé en petites entités sur l'ensemble du site | N2000 | Modéré |
| Matorral arborescent à Chêne vert - faciès à Filaire à feuilles étroites et/ou Buis commun | Sud-est de la zone d'étude avec une seule entité | - | Modéré |
| Garrigue occidentale écorchée - faciès à Chêne kermes et Coronille à tige de jonc x Pelouse à Brachypode rameux | Extrême nord-est et extrême sud-est | - | Modéré |
| Matorral arborescent à Pin d'Alep et/ou Chêne vert x Escarpement rocheux à Galium très grêle et Petite Mélisse - soumis aux normes DFCI | Très localisée au nord-ouest | - | Modéré |
| Pelouse à Brachypode rameux x Fourré sempervirent mésoméditerranéen | Très localisée au centre nord | N2000 | Modéré |
| Matorral arborescent à Pin d'Alep et/ou Chêne vert x Pelouse xérophile à annuelles des sols superficiels | Très localisée au nord-ouest | - | Modéré |
| Falaise calcaire méditerranéenne thermophile à Phagnalon sordide | Très petite entité à l'est | - | Modéré |
| Matorral arbustif à Genévrier oxycèdre | Très petite entité au centre | N2000 | Modéré |
| Taillis de Chêne vert x Garrigue occidentale écorchée - faciès à Chêne kermes, Ciste cotonneux et Genévrier rouge | Très petite entité au centre | - | Modéré |
| Comiche calcaire ombragée à Polypode du pays de Galles | Très localisée au centre nord | - | Modéré |

| SYNTHESE DES ENJEUX ECOLOGIQUES | | | | |
|---|---|----------------------|-------|-------------------|
| Enjeux | Zone concernée | Portée réglementaire | | Niveau de l'enjeu |
| Cortège des habitats boisés à enjeu faible (8 habitats) : Pinède à Pin d'Alep, Matorral arborescent à Pin d'Alep et/ou Chêne vert et Verger | Ensemble de la zone d'étude où localisée | - | | Faible |
| Cortège des habitats semi-ouverts à enjeu faible (13 habitats) : Garrigue, Friche piquetée, Fourré et haies indigènes | Ensemble de la zone d'étude où localisée | - | | Faible |
| Cortège des habitats ouverts à enjeu faible (7 habitats) : Jachère, Friche graminéenne, bordure de pistes et culture cynégétique | Ensemble de la zone d'étude où localisée | - | | Faible |
| Flore | | | | |
| Sainfoin argentée (<i>Onobrychis argentea</i>) | Deux stations au centre de la zone d'étude | - | | Majeur |
| Gagée du Portugal (<i>Gagea lusitanica</i>) | En attente | - | | Majeur |
| Crépide de Suffren (<i>Crepis suffreniana</i>) | Ensemble de la zone d'étude en de nombreuses stations | - | | Fort |
| Héliantheme à feuilles de léduum (<i>Helianthemum ledifolium</i>) | Extrême nord-est | PR | | Fort |
| Scabieuse étoilée (<i>Lomelosia stellata</i>) | Extrême nord-est | - | | Modéré |
| Vélézie raide (<i>Dianthus nudiflorus</i>) | Extrême nord-est | - | | Modéré |
| Grande Fumeterre (<i>Fumaria gaillardotii</i>) | Sud-ouest proche du poste électrique | - | | Modéré |
| Gagée de Lacaitae (<i>Gagea lacaitae</i>) | Extrême nord-est et extrême sud-est | PN | | Modéré |
| Paronyque en tête (<i>Paronychia capitata</i>) | Une seule station au centre-nord | - | | Modéré |
| Orobanche du Romarin (<i>Phelipanche rosmarina</i>) | Une seule station au centre-sud | - | | Modéré |
| Fumeterre en épi (<i>Platycapnos spicata</i>) | Une seule station extérieure à la zone d'étude immédiate au centre-sud | - | | Modéré |
| Passerine annuelle (<i>Thymelaea passerina</i> subsp. <i>passerina</i>) | Une seule station au centre-nord | - | | Modéré |
| Astérolide aquatique (<i>Asteriscus aquaticus</i>) | Au sein du bassin du poste électrique | - | | Faible |
| Diploaxe des vignes (<i>Diploaxis viminea</i>) | Extrême nord-est | - | | Faible |
| Euphorbe petit-figuier (<i>Euphorbia chamaesyce</i>) | Extrême nord-est | - | | Faible |
| Narcisse à feuilles de jonc (<i>Narcissus assoanus</i>) | Stations au centre-sud et à l'extérieur de la zone d'étude au nord-ouest | - | | Faible |
| Ophrys marbré (<i>Ophrys mamorata</i>) | Nombreux pieds au sud-est | - | | Faible |
| Picride pauciflore (<i>Picris pauciflora</i>) | Nombreux pieds au nord-est et sous le pylône de la piste centrale entre les deux fuseaux à l'est | - | | Faible |
| Crapaudine de Provence (<i>Sideritis provincialis</i>) | Cinq stations réparties sur l'ensemble de la zone d'étude | - | | Faible |
| Ajonc de Provence (<i>Ulex parviflorus</i>) | En attente | - | | Faible |
| Oiseaux | | | | |
| Aigle royal (<i>Aquila chrysaetos</i>) | Nicheur à l'extérieur de la zone d'étude mais présent en alimentation sur l'ensemble de la zone d'étude | PN | N2000 | Fort |
| Fauvette pitchou (<i>Curruca undata</i>) | 4 à 5 secteurs de présence bien localisés | PN | Fort | Fort |
| Pie-grièche méridionale (<i>Lanius meridionalis</i>) | Deux secteurs de garrigues basses | PN | | Fort |
| Chardonneret élégant (<i>Carduelis carduelis</i>) | Principalement à l'ouest de la zone d'étude | PN | | Modéré |
| Circaète Jean-le-Blanc (<i>Circaetus gallicus</i>) | Contacté en alimentation mais niche à l'extérieur de la zone d'étude | PN | N2000 | Modéré |
| Grand-duc d'Europe (<i>Bubo bubo</i>) | Niche probablement en bordure de la zone d'étude mais s'y alimente | PN | N2000 | Modéré |
| Rollier d'Europe (<i>Coracias garrulus</i>) | Couple localisé au nord-ouest en bordure extérieure de la zone d'étude | PN | N2000 | Modéré |
| Serin cini (<i>Serinus serinus</i>) | Zones ouvertes de l'ensemble du site | PN | | Modéré |
| Tourterelle des bois (<i>Streptopelia turtur</i>) | Localisé dans les secteurs boisés à l'est | - | | Modéré |
| Verdier d'Europe (<i>Chloris chloris</i>) | Principalement à l'ouest de la zone d'étude | PN | | Modéré |
| Vautour percnoptère (<i>Neophron percnopterus</i>) | En alimentation au sein du parc de chasse et extérieure à la zone d'étude | PN | N2000 | Modéré |

| SYNTHESE DES ENJEUX ECOLOGIQUES | | | | |
|--|--|----------------------|-------|-------------------|
| Enjeux | Zone concernée | Portée réglementaire | | Niveau de l'enjeu |
| Cortège des espèces à enjeu faible (19 espèces) : Hirondelle rustique, Pie-grièche à tête rousse, Busard des roseaux, Busard cendré, Aigle botté, Chevalier guignette, Cochevis huppé, Linotte mélodieuse, Œdicnème criard, Vautour fauve, Faucon pèlerin, Alouette lulu, Autour des palombes, Coucou gris, Engoulevent d'Europe, Guépier d'Europe, Milan noir, Monticole bleu et Pic noir | Détecté en simple survol, en vol migratoire, en alimentation ou nicheuse à proximité selon les espèces | PN | N2000 | Faible |
| Chiroptères | | | | |
| Murin de Capaccini (<i>Myotis capaccinii</i>) | Ensemble de la zone d'étude | PN | N2000 | Fort |
| Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>) | Ensemble de la zone d'étude | PN | N2000 | Fort |
| Grand Rhinolophe (<i>Miniopterus schreibersii</i>) | Ensemble de la zone d'étude | PN | N2000 | Fort |
| Petit Murin (<i>Myotis blythii</i>) | Ensemble de la zone d'étude | PN | N2000 | Fort |
| Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>) | Milieux boisés de manière ponctuelle | PN | N2000 | Modéré |
| Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>) | Milieux boisés et prairies sèches à l'ouest | PN | N2000 | Modéré |
| Molosse de Cestoni (<i>Tadarida teniotis</i>) | Ensemble de la zone d'étude | PN | | Modéré |
| Sérotine commune (<i>Eptesicus serotinus</i>) | Ensemble de la zone d'étude | PN | | Modéré |
| Pipistrelle de Nathusius (<i>Pipistrellus nathusii</i>) | Ensemble de la zone d'étude | PN | | Modéré |
| Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>) | Milieux boisés, principalement à l'ouest | PN | N2000 | Modéré |
| Vespère de Savi (<i>Hypsugo savii</i>) | Ensemble de la zone d'étude | PN | | Modéré |
| Murin cryptique (<i>Myotis crypticus</i>) | Ensemble de la zone d'étude | PN | | Modéré |
| Cortège des espèces à enjeu faible (8 espèces) : Petit Rhinolophe, Barbastelle d'Europe, Oreillard gris, Noctule de Leisler, Murin de Daubenton, Pipistrelle pygmée, Pipistrelle commune et Pipistrelle de Kuhl | Ensemble de la zone d'étude à très localisé pour certaines espèces | PN | N2000 | Faible |
| Autres mammifères | | | | |
| Genette commune (<i>Genetta genetta</i>) | Secteurs rocheux au sud | PN | | Modéré |
| Lapin de garenne (<i>Oryctolagus cuniculus</i>) | Localisés sur des secteurs ouverts à l'ouest et au sud | - | | Modéré |
| Ecureuil roux (<i>Sciurus vulgaris</i>) | Ensemble des boisements | PN | | Faible |
| Lérot (<i>Eliomys quercinus</i>) | Localisé à l'extrême nord-ouest (bordure extérieure) | - | | Faible |
| Reptiles | | | | |
| Lézard ocellé (<i>Timon lepidus</i>) | Localisé à l'ouest | PN | | Fort |
| Couleuvre de Montpellier (<i>Malpolon monspessulanus</i>) | Au sein des milieux ouverts thermophiles | PN | | Modéré |
| Coronelle girondine (<i>Coronella girondica</i>) | Localisé à l'extrême nord-ouest | PN | | Modéré |
| Couleuvre à échelons (<i>Zamenis scalaris</i>) | Au sein des milieux ouverts thermophiles | PN | | Modéré |
| Psammodrome d'Edwards (<i>Psammotromus edwardsianus</i>) | Disséminé au sein des milieux thermophiles | PN | | Modéré |
| Cortège des espèces à enjeu faible (3 espèces) : Lézard à deux raies, Tarente de Maurétanie et Lézard des murailles | Bordure de fourrés, lisières de boisements et milieux anthropophiles | PN | | Faible |
| Amphibiens | | | | |
| Péloodyte ponctué (<i>Pelodytes punctatus</i>) | Localisée au centre de la zone d'étude | PN | | Modéré |
| Crapaud calamite (<i>Epidalea calamita</i>) | Disséminée au nord-est et nord-ouest | PN | | Modéré |
| Crapaud épineux (<i>Bufo spinosus</i>) | Localisé au nord de la zone d'étude | PN | | Faible |
| Rainette méridionale (<i>Hyla meridionalis</i>) | Localisée au nord-est et nord-ouest | PN | | Faible |
| Insectes et autres arthropodes | | | | |
| Bupreste de Crau (<i>Acmaeoderella perroti perroti</i>) | Localisée sur friches ouest | - | | Fort |
| Hespérie de l'herbe-au-vent (<i>Muschampia proto</i>) | Extrême nord-est sur pelouses | - | | Fort |
| Hespérie de la ballote (<i>Muschampia baeticus</i>) | Localisée sur friches ouest | - | | Fort |
| Magicienne dentelée (<i>Saga pedo</i>) | Friches et lisières thermophiles | PN | | Modéré |
| Fausse-mante (<i>Geomantis larvoides</i>) | Extrême nord-est sur pelouses | - | | Modéré |
| Ascalaphon du Midi (<i>Eleproctophylla dusmeti</i>) | Friches et pelouses thermophiles | - | | Modéré |
| Tholagmus flavolineatus (Punaise) | Pelouses thermophiles (est) | - | | Modéré |
| Uroctée de Durand (<i>Uroctea durandi</i>) | Milieux pierreux thermophiles | - | | Modéré |
| Scorpion languedocien (<i>Buthus occitanus</i>) | Centre de la zone d'étude sur les milieux thermophiles | - | | Modéré |

| SYNTHESE DES ENJEUX ECOLOGIQUES | | | |
|--|--|----------------------|-------------------|
| Enjeux | Zone concernée | Portée réglementaire | Niveau de l'enjeu |
| Cortège des espèces à enjeu faible des milieux ouverts à semi-ouverts (17 espèces) : Echancré, Zygène de la badasse, Zygène occitane, Aiolope élancée, Caloptène méridional, Criquet marocain, Criquet des Ibères, Mante ocellée, Ascalaphe loriot, Grand Fourmillon, Cigale du garric, Épeire lobée, Épeire de l'Opuntia, Scolopendre ceinturée, Derula flavoguttata (punaise), Psacasta tuberculata (punaise) et Glomeris esterehana (Myriapode) | Ensemble des milieux ouverts à semi-ouverts | - | Faible |
| Cortège des espèces à enjeu faible des milieux boisés (1 espèce) : Capricorne méridional | Localisé sur des gros chênes au nord-est | - | Faible |
| Fonctionnalités écologiques et trames vertes et bleues | | | |
| Corridors locaux de la trame verte | Plusieurs corridors locaux permettant des échanges vers l'est avec les massifs boisés | - | Modéré |
| Réservoir biologique | Espace naturel considéré de niveau 1 au sein du SCOT et jouant le rôle de réservoir biologique | SCOT | Modéré |
| <small>PN : Protection nationale portant sur les espèces (PN) : Protection nationale portant sur un habitat d'espèce protégée PR : Protection régionale portant sur les espèces N2000 : Concerne un enjeu de conservation au titre de l'étude des incidences Natura 2000 (Annexe II de la Directive européenne dite « Habitats- Faune-Flore » et Annexe I de la Directive européenne dite « Oiseaux ») ZH : Habitat naturel correspondant à une zone humide au regard des cortèges floristiques SRCE : Concerne un enjeu identifié dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique SCOT : Concerne un enjeu identifié dans le Schéma de Cohérence Territoriale</small> | | | |

11 MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION

Mesures générales

En lien avec ces enjeux et les impacts pressentis du projet, un certain nombre de préconisations générales peuvent être mises en place lors de la conduite des travaux afin de limiter les incidences du projet sur les habitats naturels et les espèces animales et végétales :

- limiter les emprises au strict nécessaire pour les besoins des travaux et favoriser l'utilisation des pistes existantes ;
- selon les aménagements projetés, mettre en défens les habitats d'espèces localisées en périphérie des travaux pendant toute la durée du chantier ;
- adapter le calendrier et les modes opératoires des travaux susceptibles d'être impactant pour la faune afin de limiter le risque de destruction des spécimens de faune protégée.

A ces mesures, s'ajoutent des mesures spécifiques au projet d'extension du poste de ROQUEROUSSE et à ses raccordements.

Mesures spécifiques à l'extension du poste

| Extension du poste de ROQUEROUSSE | | | |
|-----------------------------------|---|--|---|
| Types de mesure | Description de la mesure | Milieux concernés | Mise en œuvre, suivi, durée |
| Évitement géographique | Choix de l'extension de moindre impact en continuité avec le poste existant : regroupement d'infrastructures et évitement d'espaces naturels vierges. | Milieu humain Milieux naturels, forestiers et agricoles | Phase de définition du projet Mesure bénéfique pour la durée de vie de l'ouvrage |
| Réduction technique | Limitation de l'imperméabilisation du sol du poste aux fondations, aux pistes de circulation et aux bassins de rétention. Le reste du sol sera égravillonné. | Milieu physique Eaux souterraines et superficielles | Phase de définition du projet Mesure bénéfique pour la durée de vie de l'ouvrage |
| Évitement temporel | Définition d'une période d'abattage, de débroussaillage de la végétation et de terrassement des terrains en dehors de la période de reproduction de la faune. | Faune | Phase de définition du projet Phase travaux |
| Réduction technique | Neutralisation des cavités immédiatement après vérification de l'absence de chiroptère. Mise en place d'un dispositif anti-retour en cas de présence. Période favorable : septembre – novembre. | Faune | Phase travaux |
| Réduction technique | Excavation des terres polluées non compatibles avec le projet de construction du poste électrique (infiltration des eaux pluviales). | Milieu physique, Milieu humain | Phase de définition du projet Phase travaux |
| Évitement géographique | Mise en défens des habitats naturels à enjeux | Habitats naturels à enjeux Faune et flore à enjeux | Phase travaux |
| Réduction géographique | Mise en œuvre d'un système de management environnemental du chantier, permettant de limiter les incidences indirectes sur les milieux en périphérie des travaux (pollution, déchets, divagation des engins et du personnel de chantier) | Milieux naturels | Phase travaux |
| Évitement géographique | Évitement des zones naturelles à enjeux pour le stockage, le passage et le stationnement des engins et véhicules | Milieux et habitats naturels à enjeux Faune et flore à enjeux | Phase travaux |
| Évitement technique | Évitement des rejets hydrauliques des engins sur le chantier du poste électrique | Eaux superficielles et eaux souterraines | Phase travaux |
| Évitement technique | Absence d'éclairage nocturne du poste électrique pour lutter contre la pollution lumineuse | Milieu humain Milieu naturel | Phase travaux Phase d'exploitation |

| | | | |
|------------------------|---|--|----------------------|
| Évitement technique | Évitement des perturbations de la circulation en phase travaux : travaux sur site clos et sécurisé, trafic concentré aux abords immédiats du chantier | Milieu humain | Phase travaux |
| Réduction géographique | Utilisation de gravillons venant de carrières locales pour le sol du site du poste électrique | Economie locale | Phase travaux |
| Évitement technique | Évitement des émissions d'effluents via un système d'assainissement autonome | Eaux superficielles et eaux souterraines | Phase d'exploitation |
| Réduction géographique | Défrichement sélectif et alvéolaire dans le cadre des Obligations légales de débroussaillage. | Milieus naturels | Phase d'exploitation |

Mesures spécifiques à la déviation des lignes aériennes

| Raccordements aériens | | | |
|---|--|--|---|
| Types de mesures : évitement ou réduction | Description de la mesure | Milieus concernés | Mise en œuvre, suivi, durée |
| Réduction technique Évitement géographique | Définition d'un tracé au plus court (+7,5 km) | Milieus naturels Faune, flore Paysage | Phase conception Phase définition |
| Évitement géographique | Évitement des zones à enjeux forts par l'emplacement des nouveaux supports et leur accès. | Milieus naturels et habitats | Phase définition |
| Réduction technique Réduction géographique | Dépose ou mise en souterrain des lignes aériennes 225 000 et 63 000 volts aux abords du poste de ROQUEROUSSE. Dépose de portions de lignes 400 000 volts. Total -10 km de lignes aériennes. | Paysage | Phase définition Phase travaux Mesure bénéfique pour la durée de vie de l'ouvrage |
| Évitement technique et géographique | Regroupement ponctuel du tracé du raccordement à la double ligne BOUTRE PLAN D'ORGON PRIONNET TAVEL TORE SUPRA avec un couloir de ligne existant (ligne 225 000 volts ROQUEROUSSE – ST ESTEVE) | Faune Paysage | Phase conception Phase définition |
| Évitement temporel | Définition du planning travaux en fonction des rythmes écologiques | Milieus naturels et habitats Faune, flore | Phase conception Phase définition Phase travaux |

| | | | |
|------------------------|--|--|-------------------------------------|
| Réduction technique | Adaptation de la période d'abattage, de débroussaillage de la végétation et du terrassement des terrains en dehors de la période de reproduction et d'hivernage de la faune | Faune à enjeux | Phase définition Phase travaux |
| Réduction géographique | Utilisation de pistes existantes, afin de limiter les emprises sur les milieux naturels | Milieu naturel | Toutes phases |
| Réduction géographique | Limitation des emprises sur les habitats naturels et les milieux favorables à la faune | Habitats, faune et flore à enjeux | Phase définition Phase travaux |
| Évitement géographique | Évitement des zones naturelles à enjeux pour le stockage et la circulation des engins | Milieu agricole Milieu naturel | Phase travaux |
| Réduction technique | Balises des portions de lignes électriques du projet après étude des corridors et état des lieux des dernières avancées (nouvelles balises contrastées, dispositif ACAS, etc.) et en concertation avec les professionnels de l'avifaune. | Faune à enjeux | Phase définition |
| Évitement géographique | Mise en défens des habitats d'espèces localisées en périphérie des travaux durant toute la durée du chantier | Habitats et flore à enjeux | Phase travaux |
| Réduction technique | Réutilisation des déblais en remblai dès que cela est possible | Milieu humain | Phase travaux |
| Réduction technique | Valorisation des matériaux excédentaires non réutilisables dans le cadre du chantier (autres déblais, bitume des chaussées), dans d'autres projets locaux | Milieu humain | Phase travaux |
| Réduction technique | Traitement, valorisation et recyclage des déchets non dangereux, inertes et dangereux | Milieu humain | Phase travaux Phase exploitation |
| Évitement technique | Évitement des rejets hydrauliques des engins de chantier : maintenance, entreposage sur zones dédiées, etc. | Eaux superficielles et souterraines | Phase travaux |
| Réduction géographique | Mise en œuvre d'un système de management environnemental du chantier permettant de limiter les incidences indirectes sur les milieux en périphérie des travaux (pollution, déchets, divagation des engins et du personnel de chantier) | Milieux et habitats naturels | Phase travaux |
| Réduction | Mise en œuvre de mesures permettant de limiter la colonisation et le développement d'espèces végétales exotiques envahissantes | Milieux et habitats naturels Faune et flore | Phase travaux |
| Réduction géographique | Maintien des accès riverains et chemins de randonnée | Milieu humain | Phase travaux |

12 PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE LA CONCERTATION DU PROJET

En phase de pré-concertation et concertation dite Fontaine, RTE a rencontré et/ou informé les parties prenantes suivantes :

ELUS :

- Ex-député de la 8e circonscription
- Nouveau député de la 8e circonscription
- Les maires et services concernés des communes de Salon-de-Provence, Aurons, Alleins, Lamanon
- 5e Vice-Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
- Présidente Commission Entreprises – Artisanat et commerce – Economie sociale et solidaire - Economie circulaire de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur
- Référente Territoire et Réseaux Etang de Berre et Référent Territoire Étang de Berre de la CCI Provence-Alpes Côte d'Azur
- Chef du service Aménagement et Vice-Président de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône

ASSOCIATIONS :

- LPO PACA : Directeur, en charge du pôle Etudes et protection de la Nature
- CEN PACA (Conservatoire d'Espaces Naturel) : Animatrice PNA Aigle de Bonelli
- PHUR du Talagard (Propriétaires, Habitants, Usagers et Riverains du quartier et du massif du Talagard) : Président,
- GCP (Groupe des Chiroptères de Provence) : Directeur
- FNE 13 et son association locale Pays salonnais en transition : Représentant FN13 et Présidente de l'association PST
- Salon patrimoine et chemins : Président
- Amicale des chasseurs salonnais : Président de l'amicale
- Fédération française de randonnée Commission Régionale : Président
- Chasse privée du Talagard : Président

ADMINISTRATIONS ET SERVICES DE L'ETAT :

- DREAL, Service biodiversité : Chargé de mission protection et gestion de la nature
- DREAL, Service Energie Logement - Unité Concessions Hydroélectriques et Réseaux : Chargé de mission Réseaux électriques
- Natura 2000 Garrigues de Lançon et Chaînes alentour : Animatrice Natura 2000
- DDTM 13 Délégation territoriale Salon Etang de Berre : Chef de la Délégation territoriale Salon Etang de Berre et Référente territoriale Salon Etang de Berre
- DDTM 13, Service Forêt : Cheffe du pôle forêt
- DDTM 13, Service Mer Environnement : Chargé de mission politique de l'eau et pluvial
- DRAC (Direction régionale des affaires culturelles) PACA - Service régional de l'archéologie : Chargée de la gestion patrimoniale et scientifique des Bouches-du-Rhône
- ARS (Agence Régionale de Santé) : Chargée Service Santé Environnement Délégation départementale des Bouches du Rhône
- ONF (Office National des Forêts) : Techniciens
- DGAC / SNIA SUD-EST : Adjoint au chef de bureau
- USID d'ISTRES : Chef de section gestion du patrimoine
- SDIS 13 : Commandant service prévision des risques industriels



GESTIONNAIRES DE RESEAUX

- EDF Hydro : Déléguée Territoriale Berre et Basse Durance
- VINCI Autoroutes : Equipe en charge du projet du demi-échangeur de Salon-de-Provence
- Enedis : Directrice territoriale des Bouches du Rhône

Création d'un échelon 400 000 volts au poste électrique de ROQUEROUSSE et de ses raccordements

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Annexes obligatoires



Liste des annexes

| | |
|--|----|
| ANNEXE 1 : DOCUMENT CERFA N°14734 INTITULE « INFORMATIONS RELATIVES AU MAITRE D'OUVRAGE OU PETITIONNAIRE » | 3 |
| ANNEXE 2 : UN PLAN DE SITUATION AU 1/25 000 ^{EME} OU, A DEFAUT, A UNE ECHELLE COMPRISE ENTRE 1/16 000 ^{EME} ET 1/64 000 ^{EME} | 5 |
| ANNEXE 3 : AU MINIMUM, 2 PHOTOGRAPHIES DATEES DE LA ZONE D'IMPLANTATION, AVEC UNE LOCALISATION CARTOGRAPHIQUE DES PRISES DE VUE, L'UNE DEVANT PERMETTRE DE SITUER LE PROJET DANS L'ENVIRONNEMENT PROCHE ET L'AUTRE DE SITUER DANS LE PAYSAGE LOINTAIN ≈..... | 7 |
| ANNEXE 4 : UN PLAN DU PROJET, OU, POUR LES TRAVAUX, OUVRAGES OU AMENAGEMENT VISES AUX CATEGORIES 32..... | 15 |



**ANNEXE 1 : DOCUMENT CERFA N°14734 INTITULE « INFORMATIONS
RELATIVES AU MAITRE D'OUVRAGE OU PETITIONNAIRE »**

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination Raison sociale

N° SIRET Type de société (SA, SCI...)

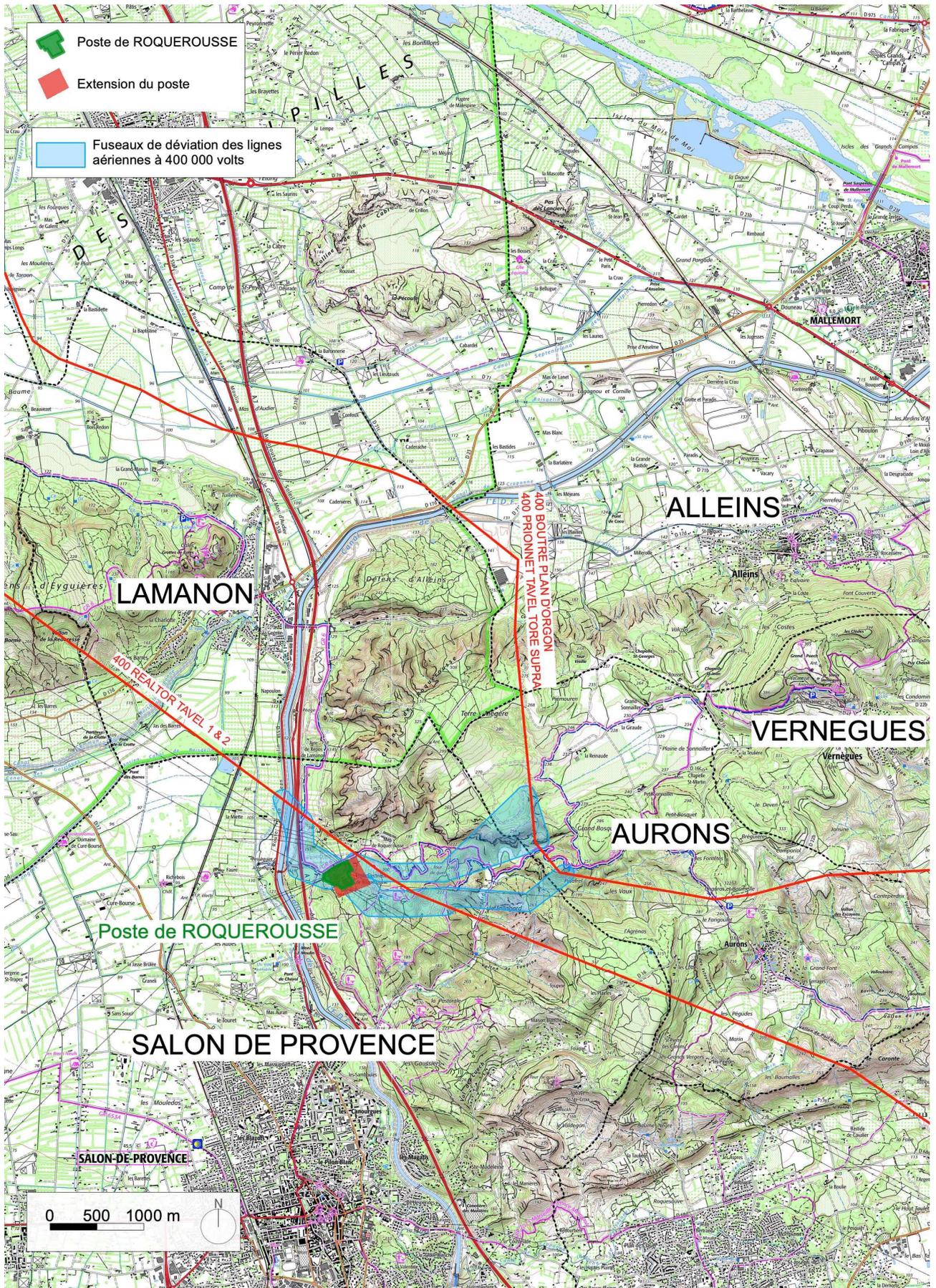
Représentant de la personne morale : Madame Monsieur
Nom Prénom(s)

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.



ANNEXE 2 : UN PLAN DE SITUATION AU 1/25 000^{ÈME} OU, A DEFAUT, A
UNE ECHELLE COMPRISE ENTRE 1/16 000^{ÈME} ET 1/64 000^{ÈME}

Annexes obligatoires



ANNEXE 3 : AU MINIMUM, 2 PHOTOGRAPHIES DATEES DE LA ZONE D'IMPLANTATION, AVEC UNE LOCALISATION CARTOGRAPHIQUE DES PRISES DE VUE, L'UNE DEVANT PERMETTRE DE SITUER LE PROJET DANS L'ENVIRONNEMENT PROCHE ET L'AUTRE DE SITUER DANS LE PAYSAGE LOINTAIN



 Poste de ROQUEROUSSE

 Extension du poste

 Fuseaux de déviation des lignes aériennes à 400 000 volts



*Vue n°1 – Terrain d'implantation de l'extension du poste de ROQUEROUSSE à Salon-de-Provence.
14/02/2025*



Vue n°2 – Quatre lignes aériennes à supprimer à terme. A gauche, ligne 400 000 volts à dévier vers la droite. 14/02/2025



Vue n°3 – Poste de ROQUEROUSSE. 14/02/2025



Vue n°4 – Poste de ROQUEROUSSE. 14/02/2025



Vue n°5 – Vue sur le poste à travers le grillage du domaine de Roquerousse. La ligne à 400 000 volts visible à gauche sera déviée à droite du poste. 14/02/2025



Vue n°6 – Au sud-est du poste de ROQUEROUSSE, la ligne à 400 000 volts retrouve son tracé. La situation future sera inchangée par rapport à la photo. 14/02/2025



Vue n°7 – Point de départ de la déviation de la ligne BOUTRE PLAN D'ORGON PRIONNET TAVEL TORE SUPRA pour rejoindre le poste de ROQUEROUSSE. 04/05/2024



Vue n°8 – Partie de ligne à 400 000 volts qui sera déviée pour rejoindre le poste de ROQUEROUSSE. 04/05/2024



*Vue n°9 – Partie de ligne à 400 000 volts qui sera déviée pour rejoindre le poste de ROQUEROUSSE.
04/05/2024*



Vue n°10 – Vue depuis le parking du Farigoulet. Les lignes seront inchangées ici. 04/05/2024



Vue n°11 – La ligne à 400 000 volts va progressivement se décaler vers la gauche pour rejoindre le poste de ROQUEROUSSE. 04/05/2024

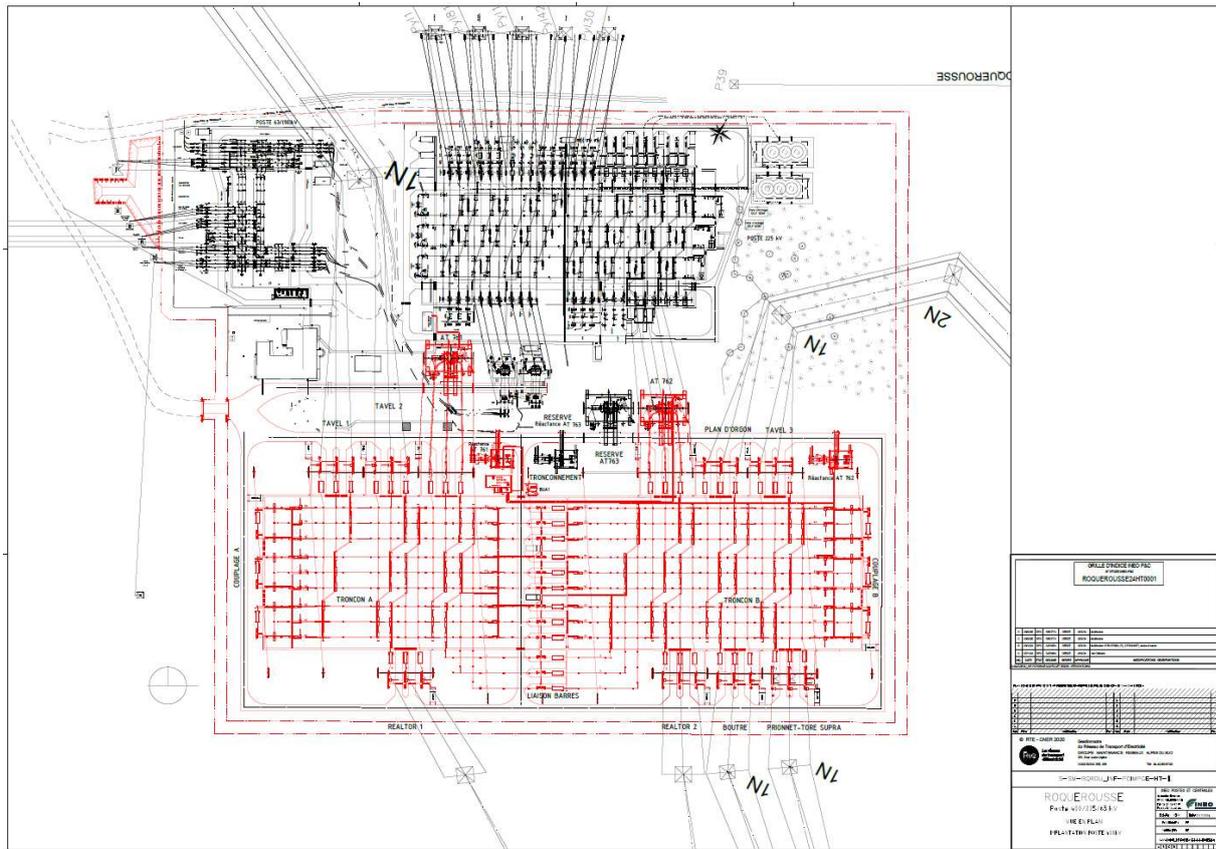


Vue n°12 – Vues sur le secteur du poste de ROQUEROUSSE depuis les hauteurs de Lamanon. 15/02/2024



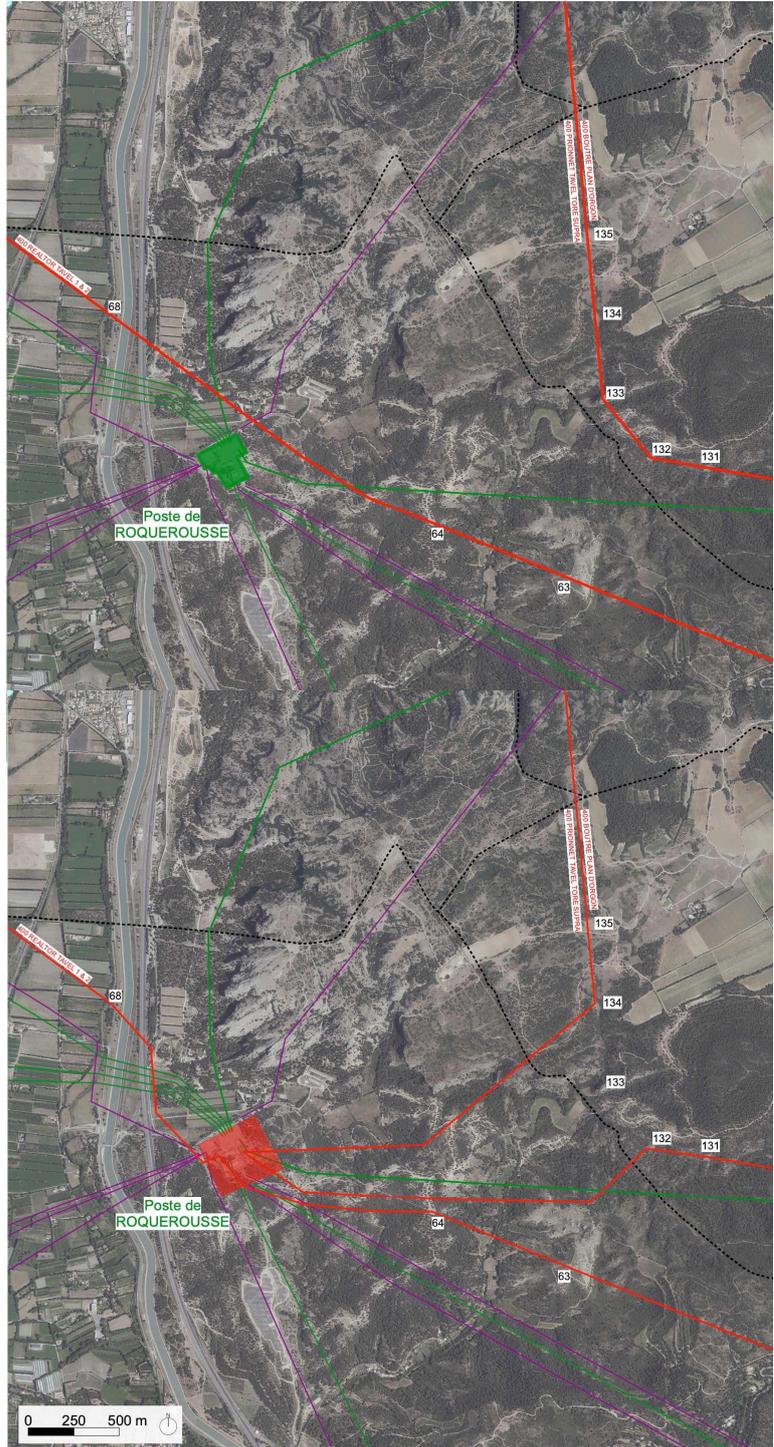
ANNEXE 4 : UN PLAN DU PROJET, OU, POUR LES TRAVAUX,
OUVRAGES OU AMENAGEMENT VISES AUX CATEGORIES 32

Schéma de principe de l'extension du poste



Projet avant/après

Situation initiale



Situation projetée

ANNEXE 3 : AU MINIMUM, 2 PHOTOGRAPHIES DATEES
DE LA ZONE D'IMPLANTATION, AVEC UNE
LOCALISATION CARTOGRAPHIQUE DES PRISES DE VUE,
L'UNE DEVANT PERMETTRE DE SITUER LE PROJET DANS
L'ENVIRONNEMENT PROCHE ET L'AUTRE DE SITUER
DANS LE PAYSAGE LOINTAIN



 Poste de ROQUEROUSSE

 Extension du poste

 Fuseaux de déviation des lignes aériennes à 400 000 volts



*Vue n°1 – Terrain d'implantation de l'extension du poste de ROQUEROUSSE à Salon-de-Provence.
14/02/2025*



Vue n°2 – Quatre lignes aériennes à supprimer à terme. A gauche, ligne 400 000 volts à dévier vers la droite. 14/02/2025

Annexes obligatoires



Vue n°3 – Poste de ROQUEROUSSE. 14/02/2025



Vue n°4 – Poste de ROQUEROUSSE. 14/02/2025



Vue n°5 – Vue sur le poste à travers le grillage du domaine de Roquerousse. La ligne à 400 000 volts visible à gauche sera déviée à droite du poste. 14/02/2025



Vue n°6 – Au sud-est du poste de ROQUEROUSSE, la ligne à 400 000 volts retrouve son tracé. La situation future sera inchangée par rapport à la photo. 14/02/2025



Vue n°7 – Point de départ de la déviation de la ligne BOUTRE PLAN D'ORGON PRIONNET TAVEL TORE SUPRA pour rejoindre le poste de ROQUEROUSSE. 04/05/2024



Vue n°8 – Partie de ligne à 400 000 volts qui sera déviée pour rejoindre le poste de ROQUEROUSSE. 04/05/2024



*Vue n°9 – Partie de ligne à 400 000 volts qui sera déviée pour rejoindre le poste de ROQUEROUSSE.
04/05/2024*



Vue n°10 – Vue depuis le parking du Farigoulet. Les lignes seront inchangées ici. 04/05/2024



Vue n°11 – La ligne à 400 000 volts va progressivement se décaler vers la gauche pour rejoindre le poste de ROQUEROUSSE. 04/05/2024

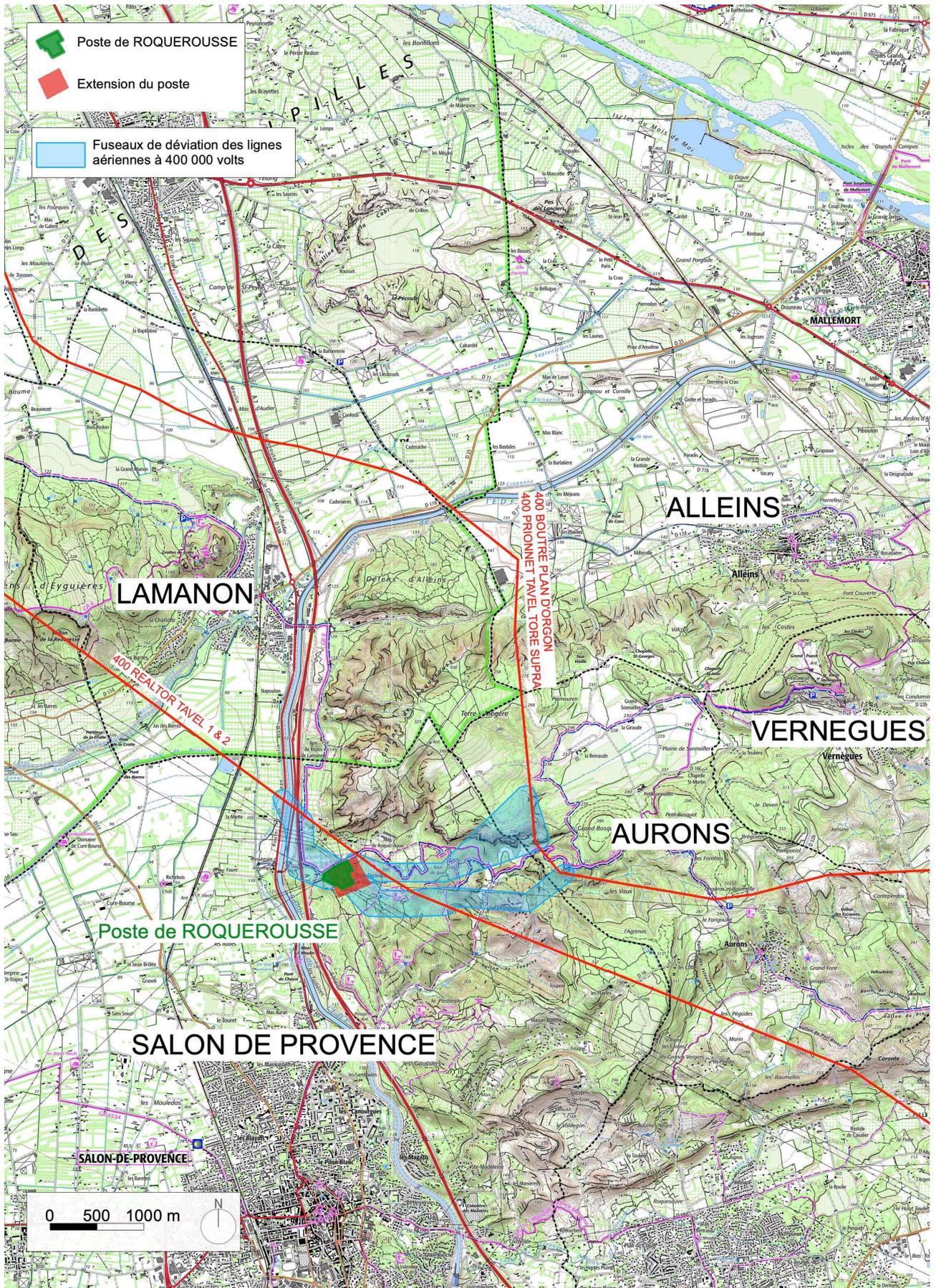


Vue n°12 – Vues sur le secteur du poste de ROQUEROUSSE depuis les hauteurs de Lamanon. 15/02/2024



ANNEXE 1 : UN PLAN DE SITUATION AU 1/25 000^{EME}
OU, A DEFAUT, A UNE ECHELLE COMPRISE ENTRE 1/16
000^{EME} ET 1/64 000^{EME}

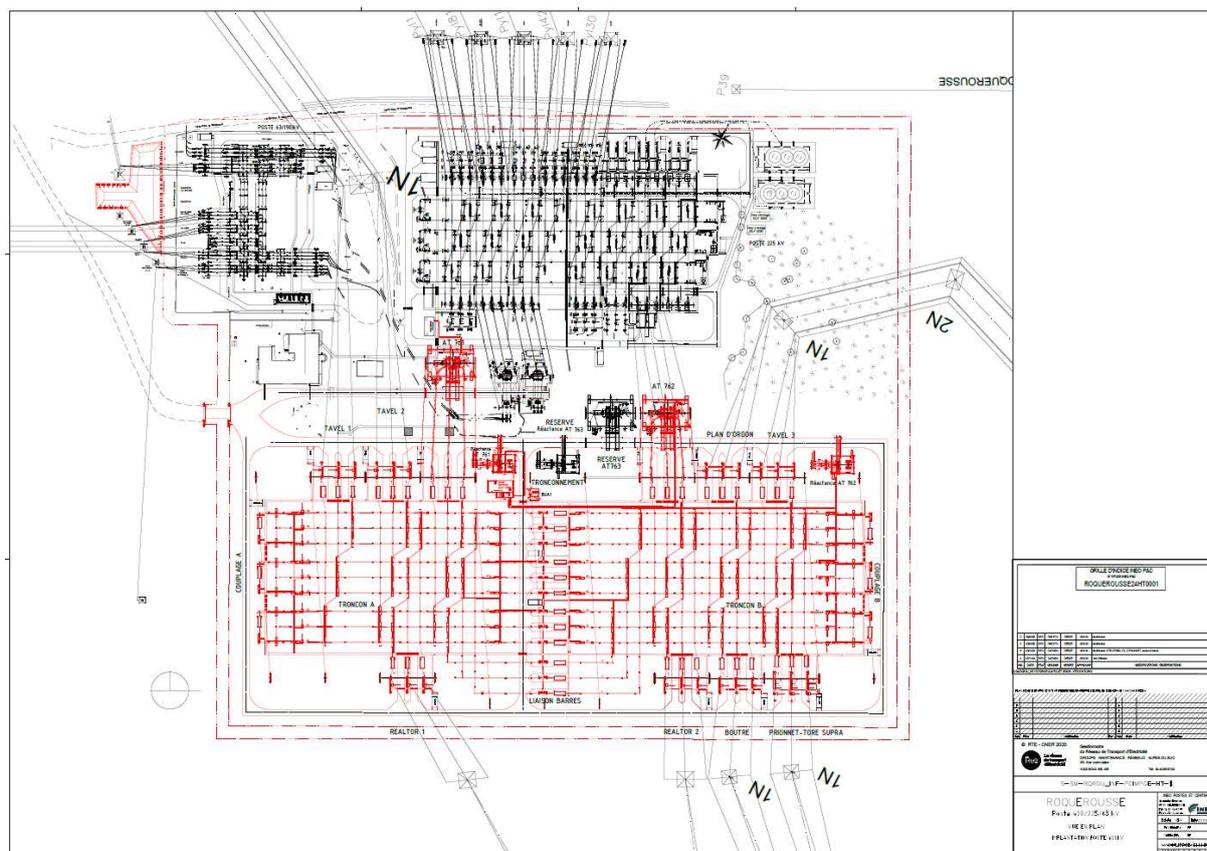
Annexes obligatoires





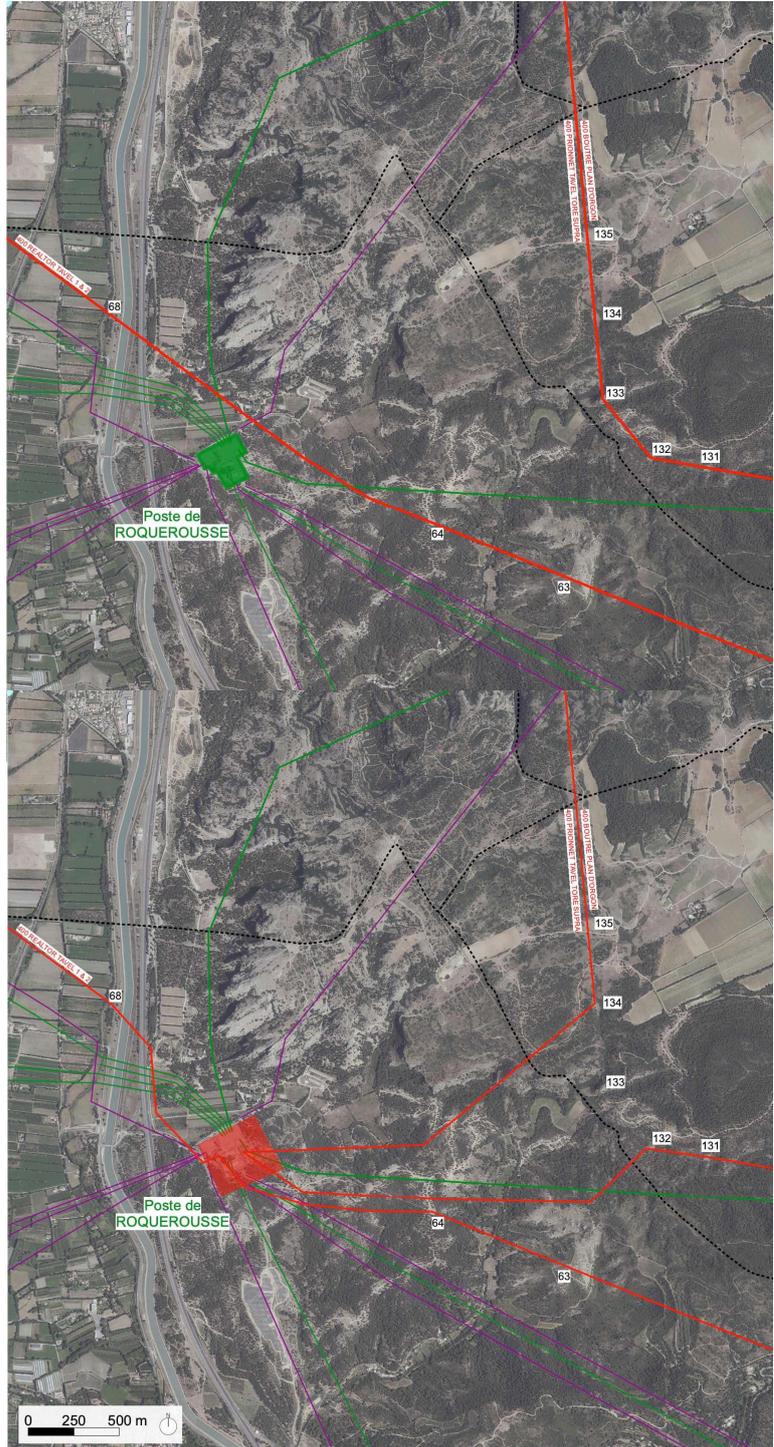
ANNEXE 4 : UN PLAN DU PROJET, OU, POUR LES TRAVAUX, OUVRAGES OU AMENAGEMENT VISES AUX CATEGORIES 32

Schéma de principe de l'extension du poste

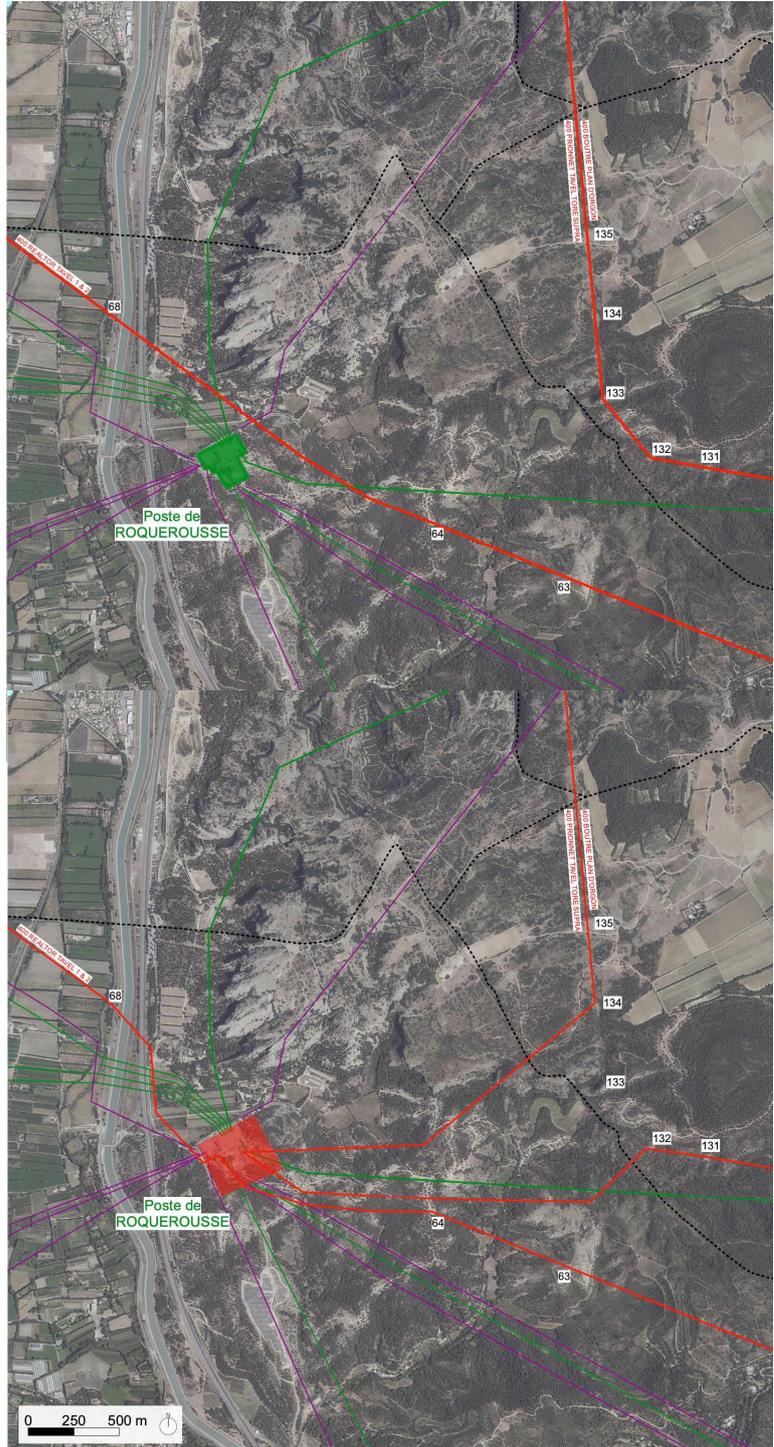


Projet avant/après

Situation initiale



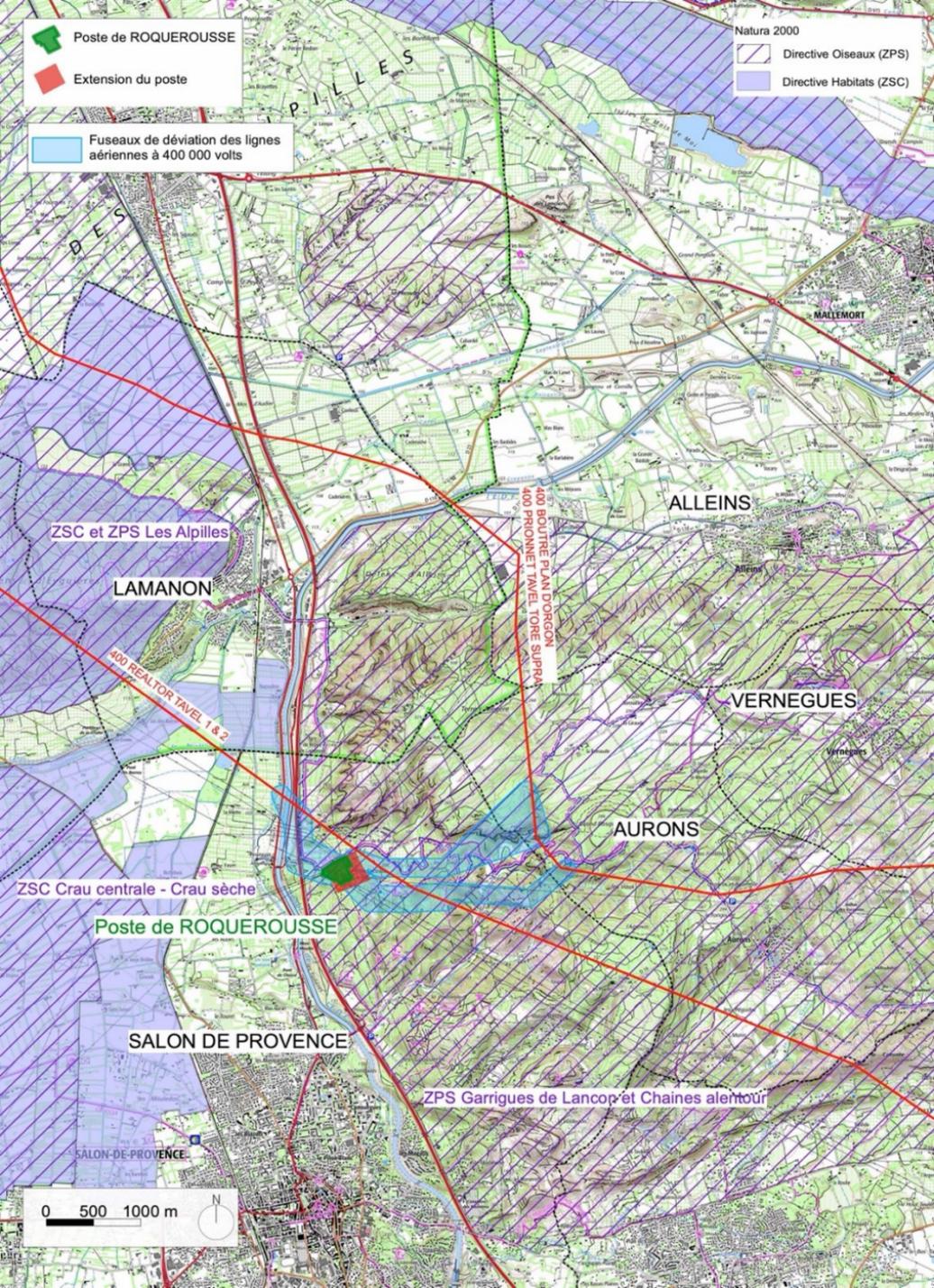
Situation projetée



-  Poste de ROQUEROUSSE
-  Extension du poste

- Natura 2000
-  Directive Oiseaux (ZPS)
-  Directive Habitats (ZSC)

 Fuseaux de déviation des lignes aériennes à 400 000 volts



ZSC Crau centrale - Crau sèche

ZSC et ZPS Les Alpilles

LAMANON

ALLEINS

VERNEGUES

AURONS

SALON DE PROVENCE

ZPS Garrigues de Lancop'et Chaines alentours

Poste de ROQUEROUSSE

